

Janvier 2026

Appui au préfet de l'Aude pour l'élaboration d'une stratégie de résilience territoriale

Plan d'action « Corbières 2032 »

Antoine GRÉZAUD (IGEDD)
Florent TARRISSE (IGEDD)
Catherine de MENTHIÈRE (CGAAER)
Marie-Lise MOLINIER (CGAAER)

Les auteurs attestent qu'aucun des éléments de leurs activités passées ou présentes n'a affecté leur impartialité dans la rédaction de ce rapport

Statut de communication	
<input type="checkbox"/>	Préparatoire à une décision administrative
<input type="checkbox"/>	Non communicable
<input type="checkbox"/>	Communicable (données confidentielles occultées)
<input checked="" type="checkbox"/>	Communicable

Sommaire

Résumé	5
1 Points saillants du territoire des Corbières	6
2 Démarche employée et attendus du plan d'action	11
3 Les quatre axes du plan	14
3.1 Mobiliser les acteurs et les données pour fixer des orientations au territoire	14
Action 1.1 : Désigner un directeur de projet et constituer un mode de gouvernance innovant.....	14
Action 1.2 : Mettre en place un contrat de territoire partenarial des Corbières	14
Action 1.3 : Partager une vision spatialisée des enjeux du territoire.....	15
Action 1.4 : Intégrer les risques par l'aménagement et l'entretien des espaces ..	15
3.2 Gérer collectivement les ressources en eau pour l'ensemble des usages	15
Action 2.1 : Mieux connaître la ressource disponible et exploitable durablement	15
Action 2.2 : Mettre en place des outils de gestion collective de la ressource	16
Action 2.3 : Mettre en place une instance collégiale de pilotage de la ressource à l'échelle du bassin versant de l'Aude	16
3.3 Recomposer le territoire et les activités pour créer plus de résilience.....	16
Action 3.1 : Mettre à jour les données cadastrales d'occupation des sols	17
Action 3.2 : Restructurer le foncier communal et privé et envisager une gestion collective	17
Action 3.3 : Développer le pastoralisme en créant des sites pastoraux.....	17
Action 3.4 : Maintenir la viticulture en créant une discipline de replantation	17
Action 3.5 : Maintenir la viticulture en adaptant les pratiques.....	17
Action 3.6 : Maintenir la viticulture en cherchant une bonne adaptation aux marchés	18
Action 3.7 : Diversifier l'activité agricole	18
Action 3.8 : Reconstituer des couverts arborés, gérés, innovants	18
Action 3.9: Développer les énergies renouvelables tout en préservant la qualité paysagère du territoire	19
3.4 Accroître l'attractivité du territoire pour les habitants et les touristes.....	19
Action 4.1 : Soutenir les centralités	19
Action 4.2 : Développer l'offre de services, l'artisanat et accompagner les	

microentreprises.....	19
Action 4.3 : Traiter de façon différenciée le phénomène de « cabanisation ».....	19
Action 4.4 : Réinvestir le bâti existant.....	20
Action 4.5 : Structurer et relancer l'offre touristique.....	20
Conclusion	21
Annexes	22
Annexe 1. Lettre de mission.....	23
Annexe 2. Liste des personnes rencontrées	25
Annexe 3. Glossaire des sigles et acronymes	36
Annexe 4. 21 Fiches action	40

Résumé

Le 5 août 2025, le département de l'Aude a été touché par un incendie d'une ampleur exceptionnelle. Avec près de 16 000 hectares parcourus, dont plus de 11 000 hectares brûlés, il figure parmi les trois plus grands incendies survenus en France depuis la seconde guerre mondiale. Cet événement a affecté un territoire déjà fragile, marqué par la déprise agricole, la progression des friches, des tensions croissantes sur la ressource en eau et une forte exposition aux effets du changement climatique.

Au-delà de la gestion de l'urgence, le Premier ministre a confié par lettre en date du 5 septembre 2025 au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) et à l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) une mission d'appui au préfet de l'Aude afin de construire, avec les acteurs locaux, une vision partagée de l'avenir du territoire et de définir une stratégie d'aménagement et de développement adaptée à ces nouvelles contraintes. Cette stratégie, déclinée à court, moyen et long termes, a vocation à être reproductible sur d'autres territoires comparables.

Le périmètre retenu correspond strictement à la zone sinistrée par l'incendie d'août 2025 et concerne seize communes des Corbières, situées à l'intersection de trois établissements publics de coopération intercommunale. Ce territoire rural de faible densité est majoritairement composé de forêts, garrigues et landes, avec une économie largement structurée par l'agriculture – en particulier la viticulture – et un foncier très morcelé.

La mission s'est appuyée sur un diagnostic partagé, fondé sur la rencontre de près de deux cents acteurs (élus, agriculteurs, viticulteurs, forestiers, services de l'État, établissements publics, associations...) et sur des ateliers participatifs. Ces travaux ont mis en évidence une forte mobilisation locale et de nombreuses initiatives, mais également des difficultés à les articuler en actions opérationnelles à l'échelle du territoire.

Les constats ont souligné l'absence d'une lecture collective du territoire sur plusieurs dimensions clés : l'occupation réelle des sols, le foncier mobilisable, la ressource en eau et les zones de risques. Dans ce contexte, le recours à une cartographie partagée est apparu comme un levier central pour objectiver les enjeux, définir des priorités et sécuriser les décisions futures.

Sur cette base, la mission propose une stratégie structurée autour de quatre axes complémentaires, déclinés en 21 actions. Ces axes visent à renforcer la gouvernance et l'ingénierie territoriale, organiser une gestion collective de la ressource en eau, recomposer les usages et les activités pour accroître la résilience face au changement climatique, et renforcer l'attractivité du territoire pour les habitants comme pour les visiteurs. La cohérence et la faisabilité du plan d'action reposent sur deux politiques structurantes — le foncier et l'eau — au cœur des préconisations du rapport, dont dépend la capacité de résilience du territoire.

1 Points saillants du territoire des Corbières

Le territoire des Corbières constitue un ensemble rural particulier du département de l'Aude.

Au sein de ce territoire, la zone brûlée concerne seize communes : Ribaute, Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse, Jonquières, Coustouge, Fontjoncouse, Durban-des-Corbières, Tourmissan, Albas, Lagrasse, Roquefort-les-Corbières, Villesèque-des-Corbières, Talairan, Fabrezan, Camplond-d'Aude, Fraissé-des-Corbières, Thézan-des-Corbières.

C'est un territoire de faible densité de population, majoritairement agricole et forestier, marqué par de forts indicateurs de précarité sociale, assez pauvre mais disposant d'un patrimoine naturel et paysager de premier plan. Son économie est largement structurée par le secteur agricole, en particulier viticole.

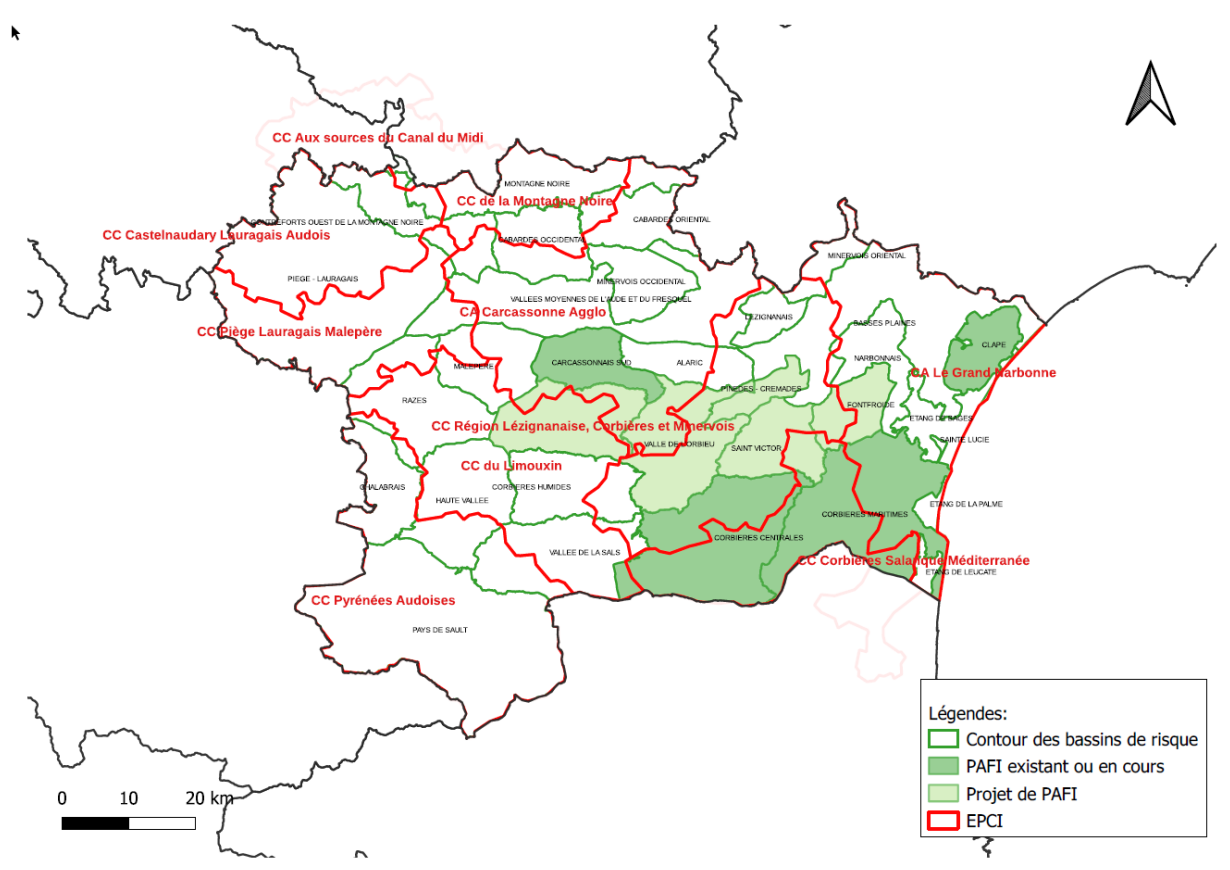
Il s'inscrit à l'intersection de trois communautés de communes : l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de la Région lézignanaise, Corbières, Minervois, celui de Corbières Salanque Méditerranée et celui du Grand Narbonne. Pour l'essentiel, ces établissements ne disposent pas de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé.

Découpage Communes et EPCI du département de l'Aude



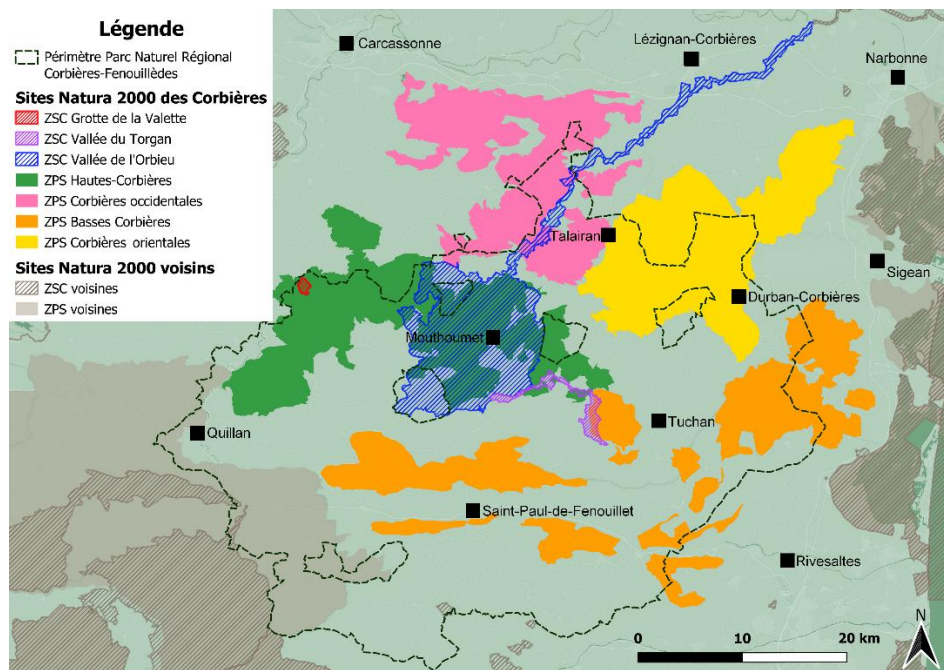
La zone concernée par l'incendie est majoritairement située sur le territoire de l'EPCI de la Région lézignanaise, Corbières, Minervois. Elle recoupe en partie celui du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes. Elle est composée de différents massifs ne disposant pas tous de plans de massif contre les incendies. Notons que ces massifs ne suivent pas la délimitation administrative des communes.

Représentation des massifs au titre du plan départemental de prévention des incendies



Le territoire dispose également de sites Natura 2000.

Sites Natura 2000

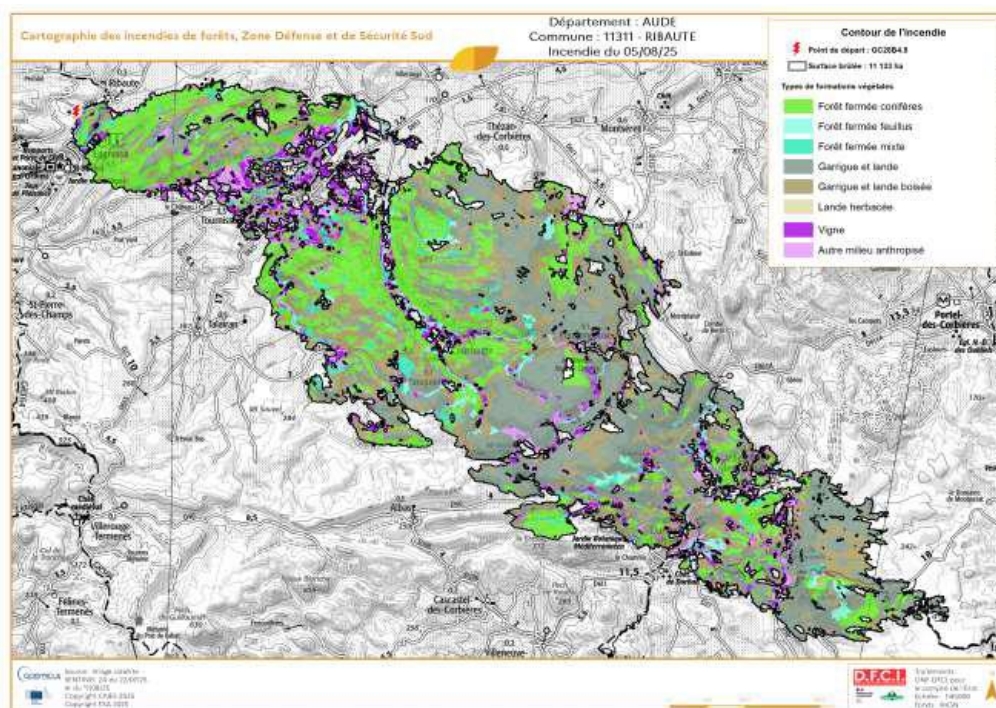


En termes de végétation, les forêts, garrigues et landes caractéristiques des zones méditerranéennes représentent à elles seules près de 90 % des surfaces. Les surfaces cultivées occupent seulement environ 10 % du territoire, majoritairement viticoles (6%), principalement situées en piémont et dans les vallées, au contact direct des espaces forestiers et naturels.

Composition du territoire incendié

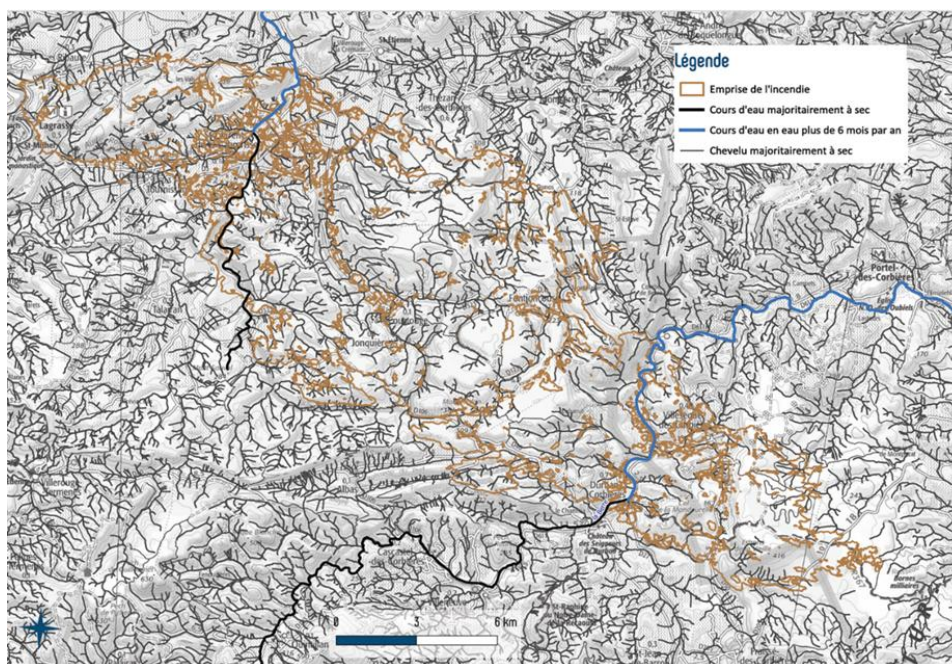
		Total (ha/%)	
Forêt	Pin Alep	2727	24,5%
	Chêne pubescent	321	2,9%
	Chêne vert	138	1,2%
	Autres pins	75	0,7%
	Forêt fermée mixte conifères/feuillus	31	0,3%
	Forêt fermée de feuillus ind.	22	0,2%
	Cèdre	17	0,2%
	Forêt fermée de conifères ind.	16	0,1%
	Total forêt	3347	30,1%
Garrigue et lande	Garrigue et lande	4251	38,2%
	Garrigue et lande boisée	2261	20,3%
	Lande herbacée	50	0,4%
	Total garrigue et lande	6563	58,9%
Hors massif	Vigne	706	6,3%
	Pelouse, Prairie	316	2,8%
	Milieu anthropisé (jardin, espace vert, bâtis)	92	0,8%
	Cultures	31	0,3%
	Haie	38	0,3%
	Verger	26	0,2%
	Bois hors forêt	15	0,1%
	Total hors massif	1224	11,0%
		11133	100,0%

Répartition des principales formations végétales brûlées



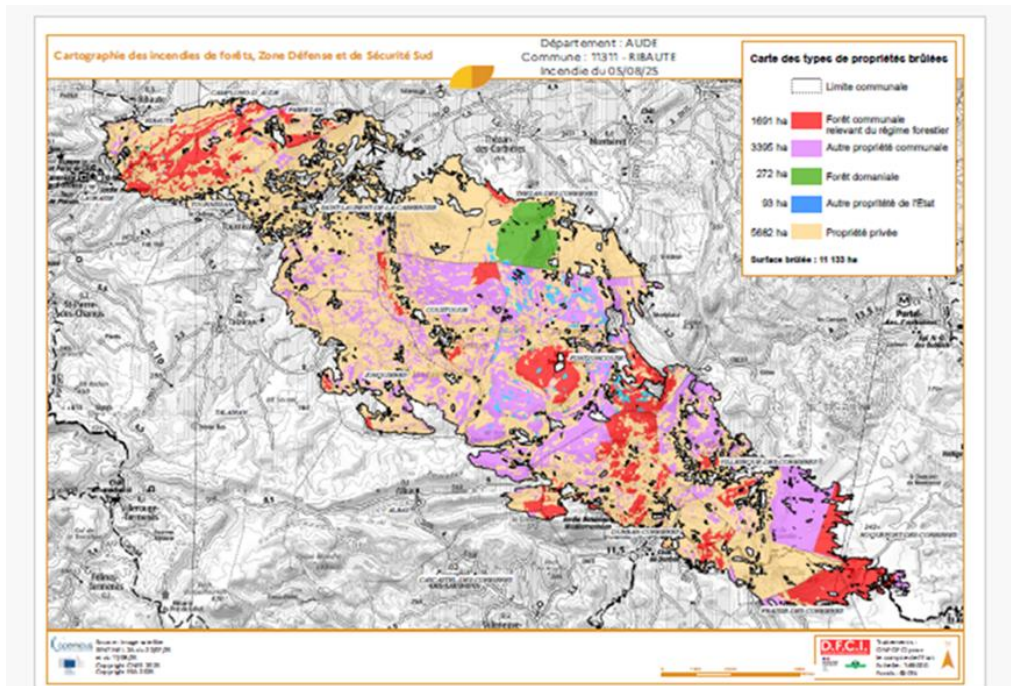
L'hydrographie se traduit par un chevelu de cours d'eau, le plus souvent à sec, à l'exception de l'Orbieu (figuré en bleu dans la carte ci-dessous).

Réseau hydrographique sur le territoire des Corbières



Le foncier est très morcelé, avec une majorité de petites propriétés imbriquées. Dans la zone forestière, ces propriétés sont détenues pour moitié par les communes et pour moitié par des propriétaires privés, ce qui complexifie la gestion des espaces. Seulement un tiers des espaces forestiers détenus par les communes sont gérés par l'ONF (office national des forêts).

Types de propriété foncière



Ce territoire était déjà fragile avant l'été 2025. Il cumulait plusieurs facteurs de vulnérabilité : difficultés sociales, déprise agricole, friches en progression, sécheresses récurrentes, tensions sur la ressource en eau. Le mégafeu apparaît ainsi comme un ultime avatar et la conséquence d'une évolution inéluctable d'un milieu fragilisé.

Au-delà, l'émiettement institutionnel et l'absence de leadership ont généré depuis de nombreuses années un certain attentisme immobilisme et des difficultés à concrétiser les projets locaux malgré une forte mobilisation apparente des acteurs. Cette fragilité de l'organisation se traduit par un manque de concrétisation des actions essentielles et par des difficultés à mobiliser les dispositifs d'aides régionaux et nationaux adaptés.

Les impacts liés au feu sont multiples : destruction de massifs forestiers et de garrigues, atteintes aux milieux naturels et à la biodiversité, dommages aux exploitations agricoles et viticoles, dégradation des paysages, fragilisation de l'attractivité touristique et mise sous tension des infrastructures. Ceci d'autant que ce feu s'est inscrit dans la durée : déclaré le 5 août 2025, il n'a été maîtrisé qu'au bout de cinq jours d'intervention continue et déclaré éteint après plus de trois semaines de lutte et de surveillance.

2 Démarche employée et attendus du plan d'action

Conformément à la lettre de mission du Premier Ministre, la mission a retenu une méthode associant étroitement les acteurs du territoire afin de construire un diagnostic partagé et de faire émerger des propositions. Ainsi, plus de deux cents acteurs ont été rencontrés pour enrichir le diagnostic des Corbières : élus, agriculteurs, viticulteurs, forestiers, services de l'État, établissements publics, associations et partenaires techniques.

Cette construction s'est organisée autour de trois réunions plénières réunissant l'ensemble des acteurs institutionnels et économiques du territoire. Une première réunion, le 2 octobre 2025, s'est attachée à présenter la mission à l'ensemble des acteurs. Une deuxième réunion, le 18 décembre 2025 sous le même format, a permis à la mission de présenter ses conclusions. Enfin une troisième réunion, le 27 janvier 2026, a ouvert la possibilité à chaque acteur de formaliser après un temps de recul ses remarques sur le plan proposé par la mission.

Ce séquençage poursuivait un triple objectif :

- Associer chaque acteur à la construction du projet ;
- Mobiliser et responsabiliser chaque acteur dans la mise en œuvre du plan ;
- Affirmer la démarche globale et collective du plan.

Entre chacune des réunions plénières, le travail de la mission s'est organisé classiquement autour d'entretiens bilatéraux et plus originalement de journées de co-construction.

Les entretiens bilatéraux, d'abord organisés avec les acteurs institutionnels, se sont ensuite étendus au gré des échanges à tous les acteurs du territoire présentant un intérêt potentiel pour la construction du projet.

Les journées de co-construction ont mobilisé un échantillon représentatif des acteurs institutionnels, économiques et sociaux du territoire. Pour animer cette séquence, la mission a utilisé le jeu sérieux « La GRANGE », développé par INRAE et diffusé via GAMAE¹. Cette méthode d'animation a permis d'appréhender le territoire à partir des analyses et ressentis de ses acteurs, dans leur diversité et sans hiérarchie de valeur.

¹ Gamae, plate-forme scientifique et technique pour les jeux sérieux sur les thématiques agri-environnementales, territoriales ou alimentaires : <https://gamae.fr/>

Mise en œuvre du jeu « la GRANGE »



Tous ces travaux ont permis de faire émerger un constat commun : le territoire regorge d'initiatives, mais souffre d'un manque de cohérence d'ensemble, d'outils de coordination insuffisants et d'une faible capacité à transformer les projets en actions opérationnelles.

La mission a ainsi mis en évidence l'absence d'une lecture collective du territoire, notamment sur quatre dimensions clés :

- L'occupation réelle des sols ;
- Le foncier mobilisable ;
- La ressource en eau ;
- Les zones de risques.

La cartographie s'est rapidement imposée comme un outil central. Elle conditionne la capacité à définir des zonages partagés, à hiérarchiser les actions entre elles et à sécuriser les décisions futures, notamment en matière d'urbanisme, de gestion forestière, de pastoralisme et d'agriculture.

Afin de structurer l'action dans la durée, une stratégie articulée autour de quatre axes complémentaires, déclinés en 21 actions opérationnelles, a été bâtie. Ces axes répondent à des enjeux clairement identifiés : renforcer la gouvernance et l'ingénierie territoriale, organiser une gestion collective de l'eau, recomposer les usages et les activités pour accroître la résilience face au changement climatique, et renforcer l'attractivité du territoire pour les habitants comme pour les visiteurs.

Dans le contexte mentionné ci-dessus, le plan d'action proposé vise à organiser de manière systémique un ensemble d'actions afin de concilier le développement économique et social du territoire et l'adaptation au changement climatique. Le déficit de mobilisation des dispositifs existants a conduit la mission à cibler l'utilisation de ces dispositifs et des crédits de droits communs afférents à travers une vision et une organisation cohérente et lisible pour tous.

Deux thématiques apparaissent centrales : le foncier et l'eau. Elles répondent à deux questions simples : Où peut-on agir ? Avec quelles ressources ?

Leur traitement conditionne la réussite de l'ensemble du plan.

L'ambition est de faire des Corbières un territoire pilote, capable d'expérimenter des solutions adaptées à ses contraintes climatiques et d'engager une trajectoire de résilience réaliste, progressive et collective, qui pourrait ensuite être déclinée dans tout autre territoire de l'arc méditerranéen présentant les mêmes contraintes. Certaines actions, notamment celles relatives à la thématique eau, dépassent déjà le périmètre du territoire concerné.

Il est important de noter ici que le plan co-construit avec les acteurs du territoire et synthétisé par la mission à partir de leurs contributions, a été bien accueilli par ces derniers qui ont ainsi validé les objectifs, la méthode et leurs rôles respectifs dans sa mise en œuvre. Le projet proposé s'appuie sur des constats objectifs mais également sur l'appréhension de la capacité de chaque acteur de se mobiliser pour sa mise en œuvre. Autrement dit le plan Corbières 2032 se veut certes ambitieux, mais surtout pragmatique et opérationnel en intégrant des actions de court, moyen et long termes.

3 Les quatre axes du plan

La stratégie proposée ci-après ne doit pas être lue comme un catalogue d'actions sectorielles, mais comme un cadre global dans lequel les diverses actions sont interdépendantes, afin de remettre le territoire en capacité d'agir.

3.1 Mobiliser les acteurs et les données pour fixer des orientations au territoire

Le premier axe vise à répondre à :

- Des fragilités dans la gouvernance ;
- Des difficultés à concrétiser les projets et à mobiliser des crédits dans les différents guichets existants alors que les acteurs du territoire ne manquent pas d'idées ;
- Une multiplicité d'initiatives mais un manque global de cohérence et d'articulation de celles-ci sur le territoire.

Il apparaît que la situation institutionnelle et l'organisation du territoire nécessitent le recrutement d'un directeur de projet auprès du préfet afin de piloter la mise en place d'une stratégie commune efficace et susceptible d'avoir des effets d'échelle. L'accompagnement proposé par l'Etat vise également à renforcer la capacité des acteurs du territoire à porter à terme, par eux-mêmes, les projets. Mobiliser l'ensemble des parties prenantes, structurer et faciliter le recours aux différents programmes d'aides régionaux et nationaux sont de réels enjeux pour construire un vrai projet de territoire. Aucun des acteurs rencontrés ne dispose aujourd'hui de la légitimité ou de la capacité nécessaires pour réaliser cette articulation, même si tous expriment le souhait d'y contribuer. Un dispositif ad hoc d'accompagnement à la fois stratégique et opérationnel est donc indispensable croisant les thématiques sols, eau, agriculture, habitat et patrimoine archéologique, environnement, risques et énergies renouvelables.

Action 1.1 : Désigner un directeur de projet et constituer un mode de gouvernance innovant

- Disposer d'une personne dédiée en tant que directeur du projet « Stratégie Corbières 2032 », sur la phase de démarrage (trois ans).
- Constituer :
 - Une « Task-force » composée de cadres dirigeants, référents des services de l'État et des établissements publics ainsi que des différents échelons territoriaux pour accompagner les porteurs de projets en traitant de façon efficace et constructive leurs demandes ;
 - Un comité des financeurs potentiels dont la vocation serait de faciliter le montage financier des dossiers et de s'assurer de la cohérence des cofinancements ;
 - Un comité de pilotage, associant les pilotes des différentes fiches actions.

Action 1.2 : Mettre en place un contrat de territoire partenarial des Corbières

- Créer un cadre contractuel unique pour organiser une réponse coordonnée sur un territoire confronté à des vulnérabilités ou des enjeux partagés.
- Assurer une programmation opérationnelle partagée, fondée sur une cartographie aboutissant à des zonages communs et validés pour la période 2026-2032.

Action 1.3 : Partager une vision spatialisée des enjeux du territoire

- Mettre en place des moyens d'ingénierie pour accompagner les élus dans la définition des enjeux à traiter sur la base de données objectives cartographiées.
- Définir des zonages de base par anticipation des documents d'urbanisme.

Action 1.4 : Intégrer les risques par l'aménagement et l'entretien des espaces

- Élaborer un plan de massif pilote et innovant, conçu dans une logique d'aménagement, tenant compte de l'interdépendance des enjeux autour de la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) et des modes d'occupation du territoire.
- Assurer le nettoyage et le débroussaillage :
 - Recourir à un atelier « Chantier d'insertion » pour l'entretien des fossés et des abords des villages ;
 - Recourir à la méthode du brûlage dirigé pour l'entretien des oueds.
- Informer les propriétaires forestiers par rapport aux conséquences des obligations légales de débroussaillage (OLD) sur son terrain et sa gestion, alors qu'il n'a pas d'obligations lui-même, mais qu'il doit faire face à celles du ou des voisins.
- Assurer l'équipement des massifs et l'entretien des infrastructures, en lien avec le développement du tourisme de plein air.

3.2 Gérer collectivement les ressources en eau pour l'ensemble des usages

Le second axe concerne l'enjeu de l'eau. Il s'agit de :

- Réaffirmer que l'eau est une ressource essentielle pour les hommes, les cultures, l'élevage et les autres activités économiques (artisanat, hôtellerie, ...) ;
- Trouver des solutions collectives pour gérer la ressource limitée, assurer tous les usages et maintenir de la vie sur ce territoire.

Face au dérèglement climatique le territoire est trop souvent contraint d'agir dans l'urgence. Construire une vision à long terme, fondée sur une approche stratégique de la ressource, collective et anticipée est indispensable.

Action 2.1 : Mieux connaître la ressource disponible et exploitable durablement

- Mieux connaître la ressource souterraine disponible :
 - Réaliser une cartographie et une évaluation précise de la ressource en eau disponible dans le karst des Corbières avec l'appui du laboratoire de recherche du BRGM ;
 - Mettre en place des stations de suivi de la ressource karstique pour un pilotage durable.
- Clarifier le potentiel de stockage, par une cartographie des sites potentiels par le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et Rivières SMMAR.
- Intégrer des solutions d'importation, par l'extension du réseau hydraulique régional.

Action 2.2 : Mettre en place des outils de gestion collective de la ressource

- Piloter et gérer collectivement des forages :
 - Créer une instance de dialogue permanent entre le grand et le petit cycles de l'eau ;
 - Elaborer une cartographie des tensions potentielles sur les zones de forage ;
 - Piloter les autorisations de forage dans un cadre collectif.
- Optimiser les outils et gérer collectivement les ressources :
 - Inciter à l'adhésion systématique des communes à Réseau 11 ;
 - Inviter à la prise de la compétence « irrigation » par les EPCIs.
- Mettre en place des solutions d'urgence temporaires.

Action 2.3 : Mettre en place une instance collégiale de pilotage de la ressource à l'échelle du bassin versant de l'Aude

- Créer une instance de gestion unique et collective de l'eau (IGUCE) « toutes ressources et tous usages ».
- Mettre à plat l'ensemble des autorisations existantes de prélèvements et de forages.
- Assurer la transparence sur la situation en déployant chez tous les préleveurs des outils de télé-relève.
- Construire un partenariat actif avec EDF autour des capacités de stockage et de la disponibilité des barrages.
- Intégrer les effets de l'extension du Réseau hydraulique régional.

3.3 Recomposer le territoire et les activités pour créer plus de résilience

Pour traiter les enjeux du changement climatique, si l'eau est une condition nécessaire, elle n'est pas suffisante. En conséquence, le troisième axe s'attache à construire un territoire diversifié, articulé entre espaces agricoles, forestiers, naturels et ceux dédiés à l'habitat.

La résilience du territoire s'entend ici comme sa capacité à résister aux chocs et à s'adapter aux évolutions économiques, climatiques et sociales :

- Résilience économique face aux risques de marchés ;
- Résilience environnementale face aux risques liés au changement climatique (incendie, inondations, calamités climatiques) ;
- Résilience sociale.

La mise en place d'une gestion active du foncier pour concrétiser cette articulation est nécessaire. En termes d'activités, peu de pastoralisme est actuellement présent alors que les surfaces en friches sont de plus en plus importantes et accroissent les disponibilités potentielles de terres pâturables. Malgré les difficultés auxquelles elle est confrontée, la viticulture reste l'un des pôles de développement de ce territoire générant de la création de valeur et des emplois. Il apparaît donc indispensable de la conforter, même si ses pratiques doivent être adaptées pour améliorer sa résilience face au changement climatique et aux évolutions de marché. Ce territoire dispose également d'atouts à valoriser pour mettre en place des diversifications innovantes, à la fois en termes de métiers et d'activités agricoles et forestières.

L'ensemble de ces actions constituent autant de moyens qui structurent le paysage, participent au maintien de la biodiversité et d'espaces ouverts, à leur entretien, limitent les risques, offre des pistes de préservation voire d'amélioration de la création de valeurs et par là même contribuent à maintenir l'attractivité du territoire pour les populations en place.

Action 3.1 : Mettre à jour les données cadastrales d'occupation des sols

- Identifier l'occupation réelle des sols dans les fichiers du cadastre, par une méthode plus automatisée.
- Mettre à disposition annuellement des services d'appui aux propriétaires forestiers, les fichiers actualisés des propriétaires.

Action 3.2 : Restructurer le foncier communal et privé et envisager une gestion collective

- Solliciter les communes afin de déterminer la vocation précise de leurs espaces naturels et forestiers (forêt, pastoralisme, biodiversité via les espaces naturels sensibles, autres...).
- Mettre en place une animation des propriétaires fonciers afin de procéder à des échanges ou ventes de parcelles ou de recourir à des outils de gestions collectifs : association syndicale libre de gestion forestière, association ou groupement pastoral, GIE foncier...

Action 3.3 : Développer le pastoralisme en créant des sites pastoraux

- Établir une cartographie précise de l'étendue du foncier disponible.
- Créer une association foncière pastorale (AFP) sur les 16 communes concernées.
- Favoriser d'autres initiatives complémentaires telles que des couveuses pastorales ou des partenariats agriculteurs/commune.
- Assurer la formation à partir de sites pastoraux dans l'EPLEFPA de Carcassonne.

Action 3.4 : Maintenir la viticulture en créant une discipline de replantation

- Expérimenter à grande échelle sur le territoire des 16 communes, une discipline professionnelle collective de plantation de cépages plus résistants à la sécheresse.
- Élargir la liste des variétés d'intérêt à des fins d'adaptation (VIFA) et l'introduire dans les cahiers des charges des AOP Corbières et Boutenac.

Action 3.5 : Maintenir la viticulture en adaptant les pratiques

- Favoriser l'émergence d'actions visant à entretenir et accroître la matière organique des sols :
 - Assurer une couverture de sols adaptés : mulch, biochar, utilisation des résidus de la taille avec broyage, raisonner les apports en matières fertilisantes organiques ;
 - Réviser les itinéraires techniques de travail du sol, adapter et raisonner au cours de la saison le couvert végétal inter rang ;
 - Reconstituer des haies et introduire de l'agroforesterie en périphérie des parcelles ;

- Introduire un pâturage raisonné dans l'inter-rang dès l'automne et en période hivernale (environ six mois d'octobre à mars).

Action 3.6 : Maintenir la viticulture en cherchant une bonne adaptation aux marchés

- Travailler sur les pratiques œnologiques : micro-organismes adaptés, acidification, désalcoolisation ...
- Construire une échelle de valeur adaptée et partagée en croisant AOP et IGP existantes dans la zone (éventuellement en allant jusqu'aux vins sans indication géographique) et des profils produits adaptés au marché.
- Bâtir une stratégie de positionnement « produit » avec une échelle de prix :
 - Recourir, pour les indications géographiques (IG), au dispositif d'évaluation des innovations (DEI) mis en place par l'INAO, à l'attention des organismes de défense et de gestion (ODG) des IG viticoles pour les accompagner dans leurs démarches d'adaptation ;
 - Envisager des productions sous VSIG qui peuvent permettre de compléter les profils produits sous IG.

Action 3.7 : Diversifier l'activité agricole

- Constituer des collectifs pour développer une stratégie de diversification métier ou production.
- Favoriser la structuration de filières à partir de cultures résistantes.
- Valoriser le pastoralisme, à travers ses produits en développant la contractualisation avec des outils d'abattage-découpe.
- Développer une forêt productive.
- Favoriser des activités de transformation/conditionnement ou de commercialisation en marge de la production ou d'entreprises de travaux.
- Promouvoir une organisation plus lisible de circuits d'agro et d'œnotourisme.

Action 3.8 : Reconstituer des couverts arborés, gérés, innovants

- Ouvrir un poste au CNPF (centre national de la propriété forestière) d'ingénieur dédié « aux nouvelles formes forestières en zones arides, à risques ».
- Appuyer les propriétaires pour se regrouper au sein d'une association syndicale libre de gestion forestière.
- Développer de nouvelles pratiques sylvicoles (dégagement de semis ou de jeunes plants, ou dépressage de régénération naturelle), au travers de formation et d'aides financières.
- Reboiser des parcelles avec des essences adaptées au changement climatique, notamment dans le cadre d'expérimentations.

Action 3.9: Développer les énergies renouvelables tout en préservant la qualité paysagère du territoire

- Élaborer une stratégie opérationnelle :
 - Etablir une cartographie tenant compte de tous les enjeux du territoire ;
 - Lancer un appel à manifestation d'intérêt.
- Constituer un outil juridique (type SEM/SCIC) impliquant les communes dans la réalisation des projets photovoltaïques afin de récupérer davantage de valeur ajoutée.

3.4 Accroître l'attractivité du territoire pour les habitants et les touristes

Le quatrième axe s'attelle à :

- Donner envie aux populations de rester (professionnels, habitants) ;
- Donner envie à une clientèle touristique de découvrir ce territoire et de consommer local ;
- Traiter le problème de la cabanisation notamment en réinvestissant le bâti existant.

Il vient compléter les axes précédents en visant à concilier valorisation du patrimoine, environnement et attractivité économique, notamment en reconstruisant une offre de services et artisanale pérenne et en confortant voire développant le touristique. L'activité touristique est en effet le second pilier de création de revenus de cette petite région au côté de la viticulture et souvent articulée avec elle à travers l'œno-tourisme.

Action 4.1 : Soutenir les centralités

- Mobiliser le dispositif « Zones de Revitalisation Rurale » (ZRR).
- Renforcer les bourgs structurants.

Action 4.2 : Développer l'offre de services, l'artisanat et accompagner les microentreprises

- Accompagner la création de petites entreprises rurales en finançant des études et diagnostics.
- Soutenir les services itinérants pour améliorer l'accès aux services dans les villages isolés.
- Encourager les créations ou reprises d'activités utiles aux villages en soutenant des investissements matériels de faible montant.
- Stabiliser la trésorerie des entreprises fragilisées pour leur permettre de traverser la période transitoire.

Action 4.3 : Traiter de façon différenciée le phénomène de « cabanisation »

- Réaliser un inventaire des habitats existant sans autorisation d'urbanisme et souvent sur des fonciers d'autrui.
- Traiter les dossiers au cas par cas selon trois catégories identifiées :
 - Rédiger une charte pour encadrer l'implantation de bâtiments liées à l'activité pastorale et à l'hébergement des bergers ;
 - Mettre en place d'une mission sociale dédiée au sein du plan départemental du logement des plus démunis ;

- Lancer des opérations en justice pour certaines occupations illégales.

Action 4.4 : Réinvestir le bâti existant

- Accompagner la densification douce dans les centralités.
- Remettre sur le marché le bâti vacant.
- Favoriser l'installation durable des ménages actifs.

Action 4.5 : Structurer et relancer l'offre touristique

- Installer une « Maison des Corbières » qui valorise les atouts touristiques du territoire des Corbières.
- Structurer une offre œnotouristique cohérente à l'échelle des Corbières :
 - Créer des circuits de découverte associant vignoble, patrimoine et paysages ;
 - Soutenir l'organisation d'événements œnotouristiques ;
 - Accompagner des événements existants et favoriser de nouvelles animations ;
 - Accroître le nombre de sites labellisés "Vignobles & Découvertes" ;
 - Valoriser le patrimoine viticole et les savoir-faire locaux avec un récit adapté.
- Développer des offres "clé en main".
- Restaurer et mettre en valeur du patrimoine.
- Lancer des campagnes de communication et de promotion.
- Réaliser un diagnostic et une cartographie des atouts touristiques.

Sont jointes en annexes les fiches par action détaillant l'objectif et le contenu de l'action, le pilote, les partenaires, les financeurs potentiels.

Conclusion

Par son ampleur et sa durée, l'incendie ne constitue pas seulement une catastrophe environnementale majeure, mais un point de bascule révélant des fragilités structurelles anciennes : déséquilibres fonciers, tensions croissantes sur la ressource en eau, déprise agricole, morcellement institutionnel et difficulté persistante à transformer les intentions en actions concrètes. Le feu n'a pas créé ces vulnérabilités, il les a rendues visibles.

Dans ce contexte, la stratégie proposée ne doit pas être lue comme un catalogue d'actions sectorielles, mais comme un cadre de décision destiné à remettre le territoire en capacité d'agir. Elle repose sur un constat central : les Corbières se caractérisent par une forte mobilisation des acteurs et une richesse d'initiatives, mais aussi par la complexité liée à la diversité des périmètres institutionnels, des compétences exercées et des enjeux à traiter simultanément. Cette situation rend parfois difficiles l'articulation de ces initiatives dans une organisation d'ensemble opérationnelle, ainsi que la hiérarchisation de leur mise en œuvre, malgré l'existence de dispositifs et de financements mobilisables.

Deux leviers apparaissent déterminants pour la réussite de l'ensemble du plan : le foncier et l'eau. Ils conditionnent toutes les autres politiques – agricoles, forestières, environnementales, touristiques ou d'aménagement. Ils répondent de même à deux questions fondamentales : où agir et avec quelles ressources ? Leur traitement ne peut plus relever d'approches fragmentées ou strictement communales. Il appelle une action collective structurée, à une échelle pertinente au regard des usages, des risques et des dynamiques naturelles.

La stratégie « Corbières 2032 » engage ainsi une trajectoire de recomposition progressive du territoire. Elle vise à concilier adaptation au changement climatique, maintien de l'activité économique, préservation des paysages et de la biodiversité, et amélioration de l'attractivité résidentielle et touristique. Cette trajectoire repose sur des choix clairs : accepter l'évolution des pratiques agricoles et viticoles, redonner une place au pastoralisme, organiser la gestion forestière, traiter de manière différenciée les situations d'habitat informel, et renforcer les centralités et les services de proximité.

La mise en œuvre effective de cette stratégie constitue désormais l'enjeu principal. Elle suppose un portage fort de l'État, aux côtés des collectivités et des acteurs locaux, ainsi qu'une capacité à inscrire l'action dans la durée, au-delà de la phase post-crise. À ce titre, les Corbières peuvent devenir un territoire pilote de la résilience en contexte méditerranéen, non par exception, mais par la démonstration qu'une approche intégrée, fondée sur la donnée, la gouvernance et la coopération, permet de transformer une catastrophe en opportunité de refondation territoriale.

**Catherine de
MENTHIÈRE**



**Marie-Lise MO-
LINIER**



Antoine GRÉZAUD



Florent TARRISSE



Inspectrice générale

**Inspectrice gé-
nérale**

**Inspecteur de l'environne-
ment**

**Inspecteur général de l'envi-
ronnement**

Annexes

Annexe 1. Lettre de mission

Le Premier Ministre

- 6 8 0 / 2 5 SG

Paris, le - 5 SEP. 2025

à

Madame la vice-présidente du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux

Monsieur le chef du service de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable

Objet : Mission d'appui au préfet de l'Aude pour l'élaboration d'une stratégie et de projets de résilience territoriale

L'incendie du 5 août 2025 dans les Corbières constitue un sinistre dont l'ampleur est sans équivalent depuis des décennies. L'émotion sur le territoire est considérable et les attentes vis-à-vis de l'État portent tout à la fois sur l'appui à la reconstruction du territoire sinistré et sur la capacité de la puissance publique à accompagner les acteurs du territoire pour tirer les enseignements de ce désastre.

Le choc causé par cet événement a suscité en réaction un large consensus au sein de l'ensemble des collectivités territoriales et des acteurs concernés, notamment les professionnels de l'agriculture, sur la conviction que la restauration des modèles antérieurs n'est, ni possible, ni souhaitable face au changement climatique et sur la nécessité de faire évoluer les pratiques, les aménagements voire d'adapter la réglementation.

A court terme, la priorité a été donnée au nettoyage et à la sécurisation de la zone sinistrée.

La création d'un fonds d'urgence pour les exploitations agricoles sinistrées par l'incendie, d'un montant de 7 millions d'euros, a été annoncée le 14 août dernier par la ministre en charge de l'agriculture. Des travaux sont également en cours avec le ministère de l'intérieur pour déterminer les besoins financiers des collectivités sinistrées. Plusieurs projets territoriaux visant à la résilience de l'agriculture dans le cadre du changement climatique devraient également bénéficier d'un financement dans le cadre du « Plan Agriculture Climat Méditerranée ».

Au-delà de la gestion de ces urgences, il importe que les acteurs du territoire conduisent une réflexion globale afin d'assurer la reconstruction d'un territoire plus résilient. Tous les acteurs reconnaissent la nécessité de définir conjointement un avenir désirable pour le territoire et de déterminer les moyens concrets permettant de l'atteindre.

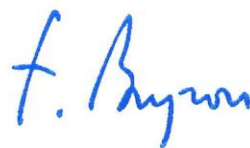
.../...

Je vous demande donc d'assurer une mission d'appui au préfet de l'Aude dont l'objectif est l'élaboration par les parties prenantes d'une vision partagée et de plans d'actions à court, moyen et long terme, s'inscrivant dans une cohérence globale et tenant compte des conséquences prévisibles du changement climatique. Département figurant parmi les premiers exposés à ces risques dont l'extension progresse sur le territoire national, l'Aude pourrait jouer un rôle de laboratoire d'expérimentation.

Concernant la question cruciale de l'eau, compte-tenu du fait qu'elle ne peut se traiter que dans une logique zonale avec les départements partageant les mêmes enjeux, la mission travaillera en lien et en tant que de besoin avec les préfets des Pyrénées-Orientales et de l'Hérault, sous la coordination du préfet de région et de ses services.

La mission identifiera les retours d'expériences d'événements susceptibles de survenir sur le territoire (ex. : incendies du massif des Maures et de la Sainte-Victoire, sécheresses, inondations, etc.) et en fera bénéficier les acteurs locaux.

Pour cette mission, dont le terme est attendu au 1^{er} décembre 2025, vous pourrez vous appuyer sur la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, la direction générale de la prévention des risques, la direction générale des collectivités locales, la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, le délégué interministériel à la forêt, au bois et à ses usages, le délégué interministériel à la gestion de l'eau en agriculture, l'Office national des forêts, le Centre national de la propriété forestière et les chambres régionale et départementales d'agriculture ainsi que sur les services déconcentrés de l'État en particulier, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les directions départementales des territoires et de la mer, ainsi que sur l'Agence de l'eau « Rhône Méditerranée Corse ». Vous mettrez également à profit les travaux déjà conduits par vos deux inspections en lien avec ces problématiques.



François BAYROU

Annexe 2. Liste des personnes rencontrées

Nom Prénom	Organisme	Fonction
Alain BUCQUET	Préfecture de l'Aude	Préfet
Lucie ROESH	Préfecture de l'Aude	Secrétaire générale
Thierry MAILLES	Sous-préfecture de Narbonne	Sous-préfet
Colonel Michael SABOT	Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aude	Directeur adjoint
Nicolas SERRE	Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aude	Adjoint au chef du centre d'incendie et de secours (CIS) de Lézignan
Stanislas BOURRON	Cabinet du Premier ministre	Conseiller intérieur Chef du pôle intérieur et territoires Coordonnateur des pôles intérieur et territoires et outre-mer
Michel STOUMBOFF	Cabinet du Premier ministre	Conseiller agriculture, alimentation, pêche, chasse et forêt, chef de pôle
Christophe CHASSANDE	MAASA et MTE-MCT	Délégué interministériel chargé de la gestion de l'eau en agriculture et Coordonnateur interministériel de la stratégie Ecophyto 2030
Sylvie LEMONNIER	DDTM de l'Aude	Directrice
Xavier PIOLIN	DDTM de l'Aude	Directeur adjoint
Pascal BERTRAND	DDTM de l'Aude	Co-chef du service innovation, connaissance et affaires juridiques
Jean-Luc SOULDADIÉ	DDTM de l'Aude	Chef de service adjoint des risques, sécurité routière et constructions
Jocelyn VIÉ	DDTM de l'Aude	Chef du service agriculture, forêt, eau et biodiversité
Ghislaine BRODIEZ	DDTM de l'Aude	Chef du service logement, aménagement, mer et territoires
Sylvain DERNAT	INRAE – UMR Territoire	Ingénieur de recherche – responsable de la plateforme GAMAE
Catherine RICHER	INAO – DT Occitanie	Déléguée territoriale
Olivier ROUSSET	DRAAF Occitanie	Directeur régional
Nicolas JEANJEAN	DRAAF Occitanie	Directeur régional adjoint – Stratégie de filières – bassins économiques
Stéphane DEFOS	DRAAF Occitanie	Directeur régional adjoint – Durabilité de l'agriculture
Catherine FOYER-BENOS	DRAAF Occitanie	Chef du service régional agriculture et agroalimentaire

Nom Prénom	Organisme	Fonction
Stéphane BOUNEAU	DRAAF Occitanie	Chef du service régional FranceAgriMer
Gwenaëlle BIZET	DRAAF Occitanie	Chef du service régional forêt-bois
Matthieu AUGERY	DRAAF Occitanie	Adjoint au SERFOB
Gérôme PIGNARD	DRAAF Occitanie	Chef du service régional information statistique, économique et territoriale
Rachel PUECHBERTY	DREAL Occitanie	Directrice régionale adjointe
Aurélie GEROLIN	DREAL Occitanie	Directrice des risques naturels
Julien MERCE	DREAL Occitanie	Chef de la mission risques terrestres à la direction des risques naturels
Grégoire DUTOT	DREAL Occitanie	Directeur adjoint de l'énergie et de la connaissance
Jérôme MOUSSEY	ADEME	Directeur bioéconomie et énergies Renouvelables
Sarah MARTIN	ADEME	Chef du service agriculture, alimentation, forêts
Antoine DELBERGUE	ADEME	Référent forêt - agroforesterie
Céline VACHEY	ADEME Occitanie	Directrice régionale
Thierry BAIG	ADEME Occitanie	Directeur régional adjoint
Jérémy GLOAGUEN	ADEME Nouvelle Aquitaine	Référent interrégional Forêt résiliente Nouvelle-Aquitaine & Occitanie
Nicolas de LORGERIL	Vignoble Lorgeril ETI Finance	Directeur des Vignoble Directeur général
Matthieu DUBERNET	Laboratoire DUBERNET	Directeur général
Éric MENASSI	Commune de Trèbes Association des maires de l'Aude SMMAR	Maire Président Président
Alain AMBIALET	Fédération française des truffes	Président
Didier INARD	Société INARD Bois	Gérant
Ludovic ROUX	Chambre départementale de l'Aude	Président
Jean-Marie FABRE	Vignerons indépendants de France	Président
Damien ONORE	Syndicat des vignerons de l'Aude	Président
Hervé BARO	PNR Corbières-Fenouillèdes Conseil Départemental de l'Aude Commune de Termes	Président 1er vice-président délégué aux solidarités territoriales et aux relations internationales Maire
Clothilde DUHAYON	PNR Corbières-Fenouillèdes	Directrice
Jordan MAZARDO	PNR Corbières-Fenouillèdes	Directeur adjoint

Nom Prénom	Organisme	Fonction
Christophe CAMBOU	Fédération pastorale de l'Ariège	Directeur
Bernard LE FLOC'H	Conseil Départemental de l'Aude	Directeur général des services
Cathy LUCIANI-MILESI	Conseil Départemental de l'Aude	Directrice générale adjointe Transition écologique et mobilités
Stéphanie QUERE	Conseil Départemental de l'Aude	Directrice générale adjointe solidarités territoriales
David MOURET	Conseil Départemental de l'Aude	Chef du Service Eau
Hélène SANDRAGNE	Conseil Départemental de l'Aude	Présidente
Jean BRUNEL	Conseil Départemental de l'Aude	Directeur de Cabinet
Tamara RIVEL	Conseil Départemental de l'Aude	2 ^{ème} Vice-présidente déléguée aux routes et mobilités
Alain GINIES	Conseil Départemental de l'Aude Association des trufficulteurs audois	3 ^{ème} Vice-président délégué à l'économie de proximité, l'agriculture et au tourisme Président
Valérie DUMONTET	Conseil Départemental de l'Aude	4 ^{ème} Vice-présidente déléguée à la démocratie et à la jeunesse
Pierre DURAND	Conseil Départemental de l'Aude	5 ^{ème} Vice-président délégué aux ressources et au dialogue social
Chloé DANILLON	Conseil Départemental de l'Aude	6 ^{ème} Vice-présidente déléguée à la protection de l'enfance et à l'action sociale de
Francis MORLON	Conseil Départemental de l'Aude	7 ^{ème} Vice-président délégué à la transition écologique
Séverine ROGER-MA-TEILLE	Conseil Départemental de l'Aude	8 ^{ème} Vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
Sébastien GASPARINI	Conseil Départemental de l'Aude	9 ^{ème} Vice-président délégué à l'éducation et aux collèges
Muriel CHERRIER	Conseil Départemental de l'Aude	10 ^{ème} Vice-présidente déléguée à l'insertion sociale et professionnelle
Patrick FRANCOIS	Conseil Départemental de l'Aude	11 ^{ème} Vice-président délégué à la vie associative, au sport et à la culture
Kattalin FORTUNE	Conseil Départemental de l'Aude	Conseillère départementale déléguée aux mobilités
Laurent NAUDY	Agence technique départementale de l'Aude (ATD Aude)	Directeur
Yasmina ABOUMAJD	Conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement de l'Aude (CAUE 11)	Directrice
François BONNET	Office national des forêts (ONF) Direction	Directeur général adjoint

Nom Prénom	Organisme	Fonction
Hervé HOUIN	Office national des forêts (ONF) Unité territoriale Occitanie - Provence-Alpes-Côte d'Azur	Directeur territorial
Benoît REYMOND	Office national des forêts (ONF) Pôle national DFCI	Responsable de la mission suivi et appui aux actions opérationnelles- Expert national incendie
Stéphane VILLARUBIAS	Office national des forêts (ONF) Agence territoriale Aude Ariège et Pyrénées-Orientales	Directeur territorial
Florent BATTISTON	Office national des forêts (ONF) Agence territoriale Aude Ariège et Pyrénées-Orientales	Responsable du service forêt
Roland de LARY	Centre national de la propriété forestière (CNPF)	Directeur général
Amaury de GALARD	CNPF Occitanie	Président
Olivier PICARD	CNPF Occitanie	Directeur
Jean-Christophe CHABALLIER	CNPF Aude et Pyrénées orientales	Responsable du département de l'Aude et des Pyrénées-Orientales
Roseline LABARRIERE-DUCHAMP	Fédération des syndicats forestiers privés (FRANSYLVA) Occitanie	Présidente
Michel CROS	Fédération des syndicats forestiers privés (FRANSYLVA) Aude	Président
Fabien FAUQUET	Fédération des syndicats forestiers privés (FRANSYLVA) Aude	Secrétaire
Denis CARRETIER	Chambre régionale d'agriculture d'Occitanie (CRAO)	Président
Cécile VAUGELADE	Chambre régionale d'agriculture d'Occitanie (CRAO)	Directrice générale
Pierre GINEBRE	Chambre régionale d'agriculture d'Occitanie (CRAO) Institut de la qualité agroalimentaire d'Occitanie (IRQUALIM)	Directeur général délégué Directeur général
Laurent AYMARD	Réseau 11	Directeur
Jean-Marie AVERSENQ	Syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières (SMMAR)	Directeur général des services
Elodie LEMATTE	MASA - DGPE	Chef de service de la compétitivité Et de la performance environnementale
Arnaud DUNAND	MASA - DGPE	Sous-directeur performance environnementale et valorisation des territoires

Nom Prénom	Organisme	Fonction
Marie-Luce CAMPISTRON	MASA - DGPE	Sous-directrice adjointe performance environnementale et valorisation des territoires
Marie-Aude STOFER	MASA - DGPE	Sous-directrice des filières forêt-bois, cheval et bioéconomie service développement des filières et de l'emploi
Christophe MOREL	MASA - DGPE	Sous-directeur adjoint filières forêt-bois, Cheval et bioéconomie
Isabelle MELLIER	MASA - DGPE	Sous-directrice gestion des aides de la PAC
Juliette PRADE	MASA - DGPE	Sous-directrice adjointe des aides de la PAC
Benoit PONGERARD	MASA - DGPE	Chef de bureau adjoint des aides aux zones défavorisées et à l'agro-environnement
Julia AUDRAN	MASA – DGPE	Cheffe de bureau Gestion durable de la forêt et du bois
Stéphane ACCORSINI	MASA- DGPE	Chef de bureau de la réglementation et des opérateurs forestiers
Isabelle BERTRAND	MASA – DGPE	Chargée de mission DFCEI au bureau des entreprises forestières et industries du bois
Stéphanie RUBIO	Chambre départementale d'agriculture de l'Aude (CDA 11)	Chef du service transversalité et innovation
Claude LESCOUF	Chambre départementale d'agriculture de l'Aude (CDA 11)	Chef du pôle stratégie des entreprises
Frédéric LAUNAY	Chambre départementale d'agriculture de l'Aude (CDA 11)	Chef du pôle productions durables et agroécologie
Jean-Marc TOUZARD	INRAE - Montpellier	Directeur de l'UMR Innovation
Éric RIGOLOT	INRAE - Montpellier	Expert feux
Dominique GRANIER	SAFER Occitanie	Président
Frédéric ANDRE	SAFER Occitanie	Directeur général
Isabelle BOTREL	SAFER Occitanie	Directrice territoires, aménagement, environnement
Pierre VERA	Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Aude (CMA 11)	Président
Séverine HACHEZ	Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Aude (CMA 11)	Directrice territoriale
Michel CANO	Association « contribution professionnelle citoyenne pour l'aménagement du massif des Corbières »	Membre
Sophie PUJOL	Association « contribution professionnelle citoyenne pour l'aménagement du massif des Corbières »	Membre

Nom Prénom	Organisme	Fonction
Richard PLANAS	Association « contribution professionnelle citoyenne pour l'aménagement du massif des Corbières	Membre
Jean HERITIER	Association « contribution professionnelle citoyenne pour l'aménagement du massif des Corbières	Membre
Jérôme DESPEY	FranceAgriMer	Président du conseil spécialisé vin et cidre
Pierre MACE	GIP ATGeRI GIP ATGeRI	Directeur
Hélène FOUILLARD	GIP ATGeRI	Ingénieur d'études
Marion LAQUERRE	DFCI Aquitaine	Directrice adjointe
André HERNANDEZ	EPCI de la région de Lézignanaise Corbières et Minervois	Président
Frédéric RAYMOND	EPCI de la région de Lézignanaise Corbières et Minervois	Directeur des services
Pierre IZARD	EPCI de la région de Lézignanaise Corbières et Minervois	Directeur de Cabinet
Edouard JUN	EPCI de la région de Lézignanaise Corbières et Minervois	Directeur du pôle développement territorial
Sébastien PLA	Sénat	Sénateur de l'Aude
Bruno LION	LIA-GIP d'Occitanie	Directeur du LIA et Responsable Ressources informationnelles et Stratégies territoriales
Didier DELZESCAUX	Comité National des Interprofessions des Vins à appellation d'origine et à indication géographique (CNIV)	Directeur
Julien MARION	Ministère de l'intérieur - DGSCGC	Directeur général
Thibaud COURTIOL	Ministère de l'intérieur - DGSGC	Mission catastrophes naturelles
Chekra KAABI	Ministère de l'intérieur - DGSCGC	Chargée de mission relèvement des territoires au bureau post crise
Harald GAILLARD	Ministère de l'intérieur - DGSCGC	Chargé de mission relèvement des territoires au bureau post crise
Nadine DARSON-BERETTA	Agence de développement touristique (ADT) de l'Aude	Directrice
Jean-Christophe MARECHAL	Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)	Responsable de l'unité de recherche nouvelles ressources en eau et en économie
Arnaud TOURNIER	Syndicat audois d'énergies et du numérique (SYADEN)	Directeur général des services

Nom Prénom	Organisme	Fonction
Laurent BAUDRON	Syndicat audois d'énergies et du numérique (SYADEN)	Responsable Production d'électricité renouvelable et fournitures d'énergies
Ghislaine LALA-ALQUIER	Conseil régional d'Occitanie	Secrétaire générale – Directrice générale déléguée transformation action régionale
Laure PUMAREDA	Conseil régional d'Occitanie	Directrice adjointe économie touristique et rurale
Emily PAGES	Conseil régional d'Occitanie	Directrice attractivité, rayonnement et marque régionale – mission Occitanie rési-
Emilie AGNOUX	Conseil régional d'Occitanie	Chargée de mission résilience
Pascal CHARLES	Conseil régional d'Occitanie	Responsable du service économie rurale
Marie GUEYDAN	Conseil régional d'Occitanie	Responsable déléguée du service économie rurale et responsable de l'Unité Hydraulique Agricole
David CATOT	Commissariat général au développement durable (CGDD)	Sous-directeur adjoint des politiques publiques durables
Flore LE MAOÛT	Commissariat général au développement durable (CGDD)	Adjointe à la cheffe du bureau du droit de l'évaluation environnementale et de la participation du public
Victoria BRIGNON	Commissariat général au développement durable (CGDD)	Chargée de mission évaluation environnementale des projets
Mehdi KHNISSI	Commissariat général au développement durable (CGDD)	Chargé de mission évaluation environnementale des projets
Regis ISSENMANN	DRAC Occitanie	Conservateur régional de l'archéologie d'Occitanie
Christophe GILABERT	DRAC Occitanie	Conservateur régional de l'archéologie d'Occitanie adjoint
Pierre-Arnaud DE LABRIFFE	DRAC Occitanie	Ingénieur d'étude – contact pour l'Aude
Cécile NONNEL	Commissariat du massif des Pyrénées	Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Pyrénées
Anne BUSSELOT	Commissariat du massif des Pyrénées	Commissaire adjointe à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Pyrénées
Patrick MARTINEZ	Banque des territoires d'Occitanie	Directeur régional
Vincent NICLAS	Banque des territoires d'Occitanie	Directeur territorial Aude / Pyrénées Orientales
Éric SERRANO	Institut français de la vigne et du vin (IFV)	Directeur régional IVF Sud-Ouest
Olivier YOBREGAT	Institut français de la vigne et du vin (IFV)	Ingénieur responsable du Matériel végétal
Christine MOULLIET	FranceAgriMer	Secrétaire technique de la section vigne du CTPS

Nom Prénom	Organisme	Fonction
Jacques GRAVEGEAL	InterSud	Président
Jean-Benoît CAVALIER	InterSud	Président du pôle technique régional d'Inter-Sud
Marie-Laure BERTO	ENEDIS	Correspondante RSE
Agnès GELIN	ENEDIS	Responsable RSE
Victoria SAINT-JUST	ENEDIS	Doctorante – Chargée de mission
Pierre BORIES	Comité interprofessionnel des vins du Languedoc (CIVL)	Président CIVL
Antoine SZCRUPAK	Agence de Paysage teM	Paysagiste-Concepteur
Bernard FRANC	DGFIP Directeur du projet Foncier Innovant -Bureau du Cadastre (GF-3A) - Division du pilotage de la mission topographique, de la gestion du plan cadastral et de la diffusion de la documentation cadastrale	Directeur du projet Foncier Innovant
Mathieu ARFEUILLERE	DDTESPP Aude	Directeur adjoint
Laurent FIAT	Délégation à la protection de la forêt méditerranéenne	Délégué
Éric ETIENNE	ANCT	Directeur général délégué territoires et ruralités
Nicolas SORNIN-PETIT	ANCT	Chef du pôle interface et contrats territoriaux
David ARMELLINI	ANCT	Chef de projet - mission ruralités
Julie NOUD	ANCT	Mission ruralités

Maires des 16 communes impactées

Nom Prénom	Commune
Xavier de VOLONTAT	St Laurent-de-la-Cabrerisse
Alain COSTE	Ribaute
Jacques PIRAUD	Jonquières
Paul BERTHIER	Coustouge
Christophe TENA	Fontjoncouse
Alain LABORDE	Durban-des-Corbières
Marylise RIVIERE	Tournissan
Nom Prénom	Commune
Jean-Claude MONTLAUR	Albas
Bernard BLANC	Lagrasse
Luc CASTAN	Roquefort-les-Corbières
Catherine MAITRE	Villesèque-des-Corbières
Cédric MALRIC	Talairan
Isabelle GEA	Fabrezan
Serge LEPINE	Camplong
Céline CERDA	Fraissé-des-Corbières
M PUECH	Thézan-des-Corbières

Membres des ateliers

(Autres que les Maires des communes impactées)

Nom Prénom	Organisme	Fonction
Christophe PLA	SCA Mont Tauch	Viticulteur
Nicolas GILPAIN	EPCI du Grand Narbonne	Directeur de la transition écologique
Mélanie VOLNAY	Camping le Pinada	Directrice générale
Lise MAMET	Exploitation agricole	Agricultrice (ovins viande-viticulture)
Jon BOWEN	APARM - Exploitant agricole	Vigneron (vignes-pistachiers)
Thierry RUIZ	Fédération de la chasse de l'Aude	Agent
Éric CIAPPARA	CAUE Occitanie - Aude	Paysagiste conseiller
Emilie VERDALE	Vigneron indépendant	Vigneronne
Thimoléon RESNEAU	Exploitation agricole	Agriculteur - Transhumance ovine
Cédric BRUEL	SCA Les Celliers d'Orphée	Directeur (Viticulture - diversification productions végétale et biochar)
Louise BONIFACE	PNR Corbières-Fenouillèdes	Chargée de mission
Rolland DELSOL	CLV-CMA	Prothésiste
Romain BOUTELOUP	Conservatoire des espaces naturels (CEN) Occitanie	Responsable
Etienne BESANCENOT	Vigneron indépendant Syndicat général de Corbières-Boutenac (ODG)	Directeur du Château de Caraguilhes Président ODG Boutenac
Cyril ONCINS	Saint-Laurent Auto	Co-gérant
Blair COTE	Les ateliers canadiens	Ébéniste
Thibaud CASTAN	Domaine de Parets – les terroirs du vertige	Vigneron indépendant
Claude – Eveline VIALADE	Les domaines Auriol	PDG – Production de vin et négoce
Laurent RATIA	Somail fruits	Arboriculteur
Jérôme LAGARDE	Exploitation et entreprise de travaux forestiers	Exploitant
Hugo BLANQUIER	Languedoc évason	Moniteur de VTT
Anne MARSEROU	Office du tourisme Corbières-Minervois (OTCM)	Directrice
Christophe GUALCO	Vigneron indépendants de l'Aude	Président
Clothilde DUHAMON	PNR Corbières-Fenouillèdes	Directrice
Guillaume PORTAL	Ferme du Montagut	Agriculteur – éleveur (caprins/bovins)

Nom Prénom	Organisme	Fonction
Jean-Loïc GASSIER	Domaine de Hautefontaine	Agriculteur
Gérard LAVAL	Fabrezan	Adjoint au Maire
Alexandre GATACOS	Villesèque-des-Corbières	Adjoint au Maire
Bruno ZUBIETA	Villesèque-des-Corbières	Adjoint au Maire
Didier CASADO	Cascastel	Maire
Mounia BOUYSSOU	Atelier Bout à Boue	Céramiste
Maïté SOLER	PME Automobile	Gérante
Myriam LEVALLOIS-BLAZER	Association Avenir Productions agricoles résilientes méditerranéennes (APARM)	Directrice
Pierre VERA	Garage VERA	Garagiste – Président CMA
Pierre CABAL	EARL Cabal	Propriétaire forestier
Jean-Marc FEVRIER	Cabinet d'avocat - spécialistes en droit de l'environnement	Professeur Droit public à l'université de Perpignan
Marc LABATUT	SCA Embres-et-Castelmaure	Président Viticulteur
Yasmina ABOUMAJD	CAUE de l'Aude	Directrice
Hervé Baro	PNR Corbières-Fenouillèdes	Président
Adrien ARAZO	Fédération de pêche de l'Aude	Directeur
André HERNANDEZ	EPCI de la région de Lézignanaise Corbières et Minervois	Président
David MORENO	Camping-Bar	Gérant
Jackie BOULAIN	Roquefort-des-Corbières	Adjoint au maire
Éric FABRE	Association Francis Hallé pour la forêt primaire	Forestier

Annexe 3. Glossaire des sigles et acronymes

AAP	Appel à projet
AARC	Aire agricole de résilience climatique
ADEME	Agence de la transition écologique
AERMC	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
AFAFE	Aménagement foncier agricole et forestier et environnemental
AFFP	Association foncière pastorale
AMI	Appel à manifestation d'intérêt
ANCT	Agence nationale de la cohésion des territoires
ANAH	Agence nationale de l'habitat
AOP	Appellation d'origine protégée
APARM	Avenir productions agricoles résilientes méditerranéennes
ASA	Association syndicale autorisée
ASLGF	Association syndicale libre de gestion forestière
BOP	Budget opérationnel de programme
BRGM	<i>Bureau de Recherches Géologiques et Minières</i>
BRL	Bas Rhône Languedoc
BRSA	Bail réel solidaire d'activité
CAF	Chambre d'agriculture France
CAN	Carte archéologique nationale
CCI	Chambre de commerce et d'industrie
CD	Conseil départemental
CDA	Chambre départementale d'agriculture
CGAAER	Conseil général de l'Alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CGEA	Conduite et gestion d'exploitation agricole
CIRAD	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
CMA	Chambre des métiers et de l'artisanat
CNPF	Centre national de la propriété forestière
CRO	Conseil régional d'Occitanie

CRAO	Chambre régionale d'agriculture d'Occitanie
CRTE	Contrat de relance et de transition écologique
CSP	Catégorie socioprofessionnelle
CTP	Contrat territorial partenarial
DDT	Direction départementale des territoires
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DDTSP	Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
DDTEPPCSP	Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
DEI	Dispositif d'évaluation des innovations
DECI	Défense extérieure contre l'incendie
DFCI	Défense de la forêt contre les incendies
DGER	Direction générale de l'enseignement et de la recherche
DGFIP	Direction générale des Finances publiques
DGPE	Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises
DREETS	Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DSEC	Dotation de solidarité aux collectivités victimes d'événements climatiques ou géologiques
ENR	Energies renouvelables
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
EPLEFPA	Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricole
ETP	Equivalent temps plein
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FRR	France ruralités revitalisation
GIE	Groupement d'intérêt économique
IFER	Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux
IFV	Institut français de la vigne et du vin
IG	Indication géographique
IGEDD	<i>Inspection générale de l'environnement et du développement durable</i>

IGP	Indication géographique protégée
IGUCE	Instance de gestion unique et collective de l'eau
INAO	Institut national de l'origine et de la qualité
INRAE	Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
LiDAR	Light Detection and ranging
MAASA	Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la souveraineté alimentaire
MAEC	Mesure agri-environnementale et climatique
MNT	Modèles numériques de terrain
MAR	Module d'adaptation régionale
MFR	Matériel forestier de reproduction
MO	Matière organique
Npv	Zone dédiée aux nouvelles implantations photovoltaïques
ODG	Organisme de défense et de gestion
OFB	Office français de la biodiversité
OLD	Obligation légale de débroussaillage
ONF	Office national des forêts
PAEC	Projet agro-environnemental et climatique
PAEN	Protection des espaces agricoles et naturels périurbains
PCAET	Plan climat air énergie territorial
PCR6 LR	Sixième plan collectif de restructuration du vignoble Languedoc-Roussillon
PLUi	Plan local d'urbanisme communal ou intercommunal
PNR	Parc naturel régional
PNRCF	Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes
PPRIF	Plan prévention des risques d'incendie en forêt
PSE	Paiements pour services environnementaux
PSN	Plan stratégique national
REA	Responsable d'exploitation agricole
RHR	Réseau hydraulique régional
RMT	Réseau mixte technologique
RSE	Responsabilité sociétale d'entreprise
SAFER	Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural

SAU	Surface agricole utile
SEM	Société d'économie mixte
SCIC	Société coopérative d'intérêt collectif
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SMMAR	Syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières
UCARE	Unité capitalisable d'adaptation régionale à l'emploi
VIFA	Variétés à fins d'adaptation
VSIG	Vin sans indication géographique
VTA	Volontaire territorial en administration
ZAIC	Zone d'activité industrielle et commerciale
ZAP	Zones agricoles protégées
ZFRR	Zone France ruralités revitalisation
ZRR	Zones de revitalisation rurale

Annexe 4. 21 Fiches action

Axe 1 : Mobiliser les acteurs et les données pour fixer des orientations au territoire

Action 1.1 : Désigner un directeur de projet et constituer un mode de gouvernance innovant

Action 1.2 : Mettre en place un contrat de territoire partenarial des Corbières

Action 1.3 : Partager une vision spatialisée des enjeux du territoire

Action 1.4 : Intégrer les risques par l'aménagement et l'entretien des espaces

Axe2 : Gérer collectivement les ressources en eau pour l'ensemble des usages

Action 2.1 : Mieux connaître la ressource disponible et exploitable durablement

Action 2.2 : Mettre en place des outils de gestion collective de la ressource

Action 2.3 : Mettre en place une instance collégiale de pilotage de la ressource à l'échelle du bassin versant de l'Aude

Axe 3 : Recomposer le territoire et les activités pour créer plus de résilience

Action 3.1 : Mettre à jour les données cadastrales d'occupation des sols

Action 3.2 : Restructurer le foncier communal et privé et envisager une gestion collective - Moyens d'animation des propriétaires fonciers

Action 3.3 : Développer le pastoralisme en créant des sites pastoraux

Action 3.4 : Maintenir la viticulture en créant une discipline de replantation

Action 3.5 : Maintenir la viticulture en adaptant les pratiques

Action 3.6 : Maintenir la viticulture en cherchant une bonne adaptation aux marchés

Action 3.7 : Diversifier l'activité agricole

Action 3.8 : Reconstituer des couverts arborés, gérés, innovants -

Action 3.9 : Développer les énergies renouvelables tout en préservant la qualité paysagère du territoire

Axe 4 : Accroître l'attractivité du territoire pour les habitants et les touristes

Action 4.1 : Soutenir les centralités

Action 4.2 : Développer l'offre de services, l'artisanat et accompagner les microentreprises

Action 4.3 : Traiter de façon différenciée le phénomène de cabanisation

Action 4.4 : Réinvestir le bâti existant

Action 4.5 : Développer les activités touristiques

Une stratégie pour les Corbières

Axe 1 : Mobiliser les acteurs et les données pour fixer des orientations au territoire

Action 1.1 : Désigner un directeur de projet et constituer un mode de gouvernance innovant

Pilote / maître d'ouvrage (indiquer la structure qui portera l'action)

Etat

Contenu de l'action : (contexte, enjeux, objectifs, rôle spécifique de l'Etat, localisation, ...)

Une grande partie des acteurs interrogés sur le département de l'Aude, mais agissant aussi sur d'autres départements de la région Occitanie, voire à l'échelle nationale, ont souligné la difficulté à faire émerger des projets dans ce département. Ainsi, plusieurs dispositifs dotés de financements restent insuffisamment utilisés.

Bien qu'il existe des idées, trois situations ont été identifiées :

- « des idées restant au stade des idées » sans construction d'un projet formalisé pouvant répondre aux AAP ou AMI ;
- des projets dont la formalisation administrative n'est pas conforme aux attentes des programmes disponibles et qui ne sont donc pas acceptés. Ce cas de figure fait écho au manque de compétence d'ingénierie de projet déjà souligné au sein de certaines EPCI, PNR, Communes, ...
- des projets sur différentes thématiques (forêts, eau, agriculture et élevage, environnement, ...) très atomisés, souvent individuels, peu articulés entre eux, alors qu'ils répondent à des problématiques et des logiques de territoire identiques ou très proches.

Globalement, cette situation occulte l'efficacité des actions entreprises et ne permet pas d'avoir des effets d'échelle et de construire un véritable projet de territoire. Disposer d'une stratégie pour les Corbières nécessite d'articuler toutes les actions envisagées, toutes étant nécessaires mais pas suffisantes pour satisfaire à l'objectif général de rendre ce territoire plus résilient. Dans ce contexte, aucun des acteurs du territoire rencontré ne dispose aujourd'hui de la légitimité ou de la capacité nécessaire pour structurer cette articulation, même si tous expriment clairement le souhait d'y contribuer. Un dispositif ad hoc d'accompagnement, à la fois au plan stratégique et opérationnel, est donc indispensable pour garantir la cohérence d'ensemble et permettre l'émergence d'un véritable projet de territoire.

Pour assurer le succès de la mise en œuvre de cette stratégie à l'échelle des Corbières, la phase de démarrage (3 ans) est fondamentale. En conséquence, il est essentiel de **disposer d'une personne dédiée à plein temps comme directeur du projet « Stratégie Corbières 2032 », a minima sur cette phase de démarrage**. Celui-ci serait placé auprès du Préfet de l'Aude. Il constituerait le point d'entrée des projets, disposerait de la latitude de travailler avec chacun des acteurs, de les accompagner pour établir des consensus, de suggérer des portages collectifs d'actions et d'aider à les structurer, notamment sur les plans administratif et financier.

Pour assurer l'efficacité de sa mission, il est important qu'il puisse s'appuyer sur :

- **une Task-force technique** associant les principaux services déconcentrés et établissements publics, concernés par les actions à mettre en œuvre (DDT-DTTSP-DREAL-DRAAF-DIRECTE-INAO – CNPF-ONF). Cette Task-force aurait notamment pour mission, sous l'égide du Directeur du projet, d'accompagner les acteurs du territoire en traitant de façon efficace et constructive les aspects administratifs et réglementaires (dont les facilitations d'accès aux dispositifs nationaux et aides mobilisables, la mise en place de dérogations) ;
- **un comité des financeurs** potentiels dont la vocation serait de faciliter le montage financier des dossiers et de s'assurer de la cohérence des cofinancements ;
- **un comité de pilotage** associant les pilotes des différentes fiches actions.

Ce directeur de projet disposerait ainsi d'une vision d'ensemble et pourrait assurer le suivi global des indicateurs de chaque action du plan.

Partenaires et interlocuteurs publics privilégiés :

EPCI, PNR, SMMAR, Réseau 11, Agence de l'eau, chambres consulaires, ADEME, Conseil régional Occitanie, Conseil départemental Aude, communes, autres financeurs potentiels (banque des territoires, banques, ENEDIS, PAOEN, ...)

Indicateurs :

Tableau de mise en œuvre des axes du plan (tableau synthétique des axes, actions et indicateurs associés)

Coûts / Clé de financement :

Financement du Directeur de projet : 90 000€/an sur 3 ans

Financement fonctions support associées : 30 000 €/an

Prise en charge Ministère de l'Intérieur

Une stratégie pour les Corbières

Axe 1. : Mobiliser les acteurs et les données pour fixer les orientations au territoire

Action 1.2. : Mettre en place un contrat de territoire partenarial des Corbières

Pilote / maître d'ouvrage :

Préfet de l'Aude

Contenu de l'action :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » prévoit une action publique adaptée aux territoires, fondée sur la différenciation, la déconcentration et la contractualisation entre l'État et les collectivités par des dispositifs de contractualisation. Dans ce cadre, l'instruction du 12 août 2025 relative aux outils de contractualisation entre l'État et les collectivités locales précise les conditions de mise en place des contrats territoriaux partenariaux (CTP). Elle prévoit que ces contrats peuvent être conclus entre l'État et les collectivités concernées afin d'organiser une réponse coordonnée sur un territoire confronté à des vulnérabilités ou des enjeux partagés, sur la base d'un diagnostic approfondi, d'une feuille de route commune et d'une gouvernance dédiée.

Le choix du périmètre des Corbières repose sur des éléments objectifs. Les incendies d'août 2025 ont touché 16 communes réparties sur trois EPCI. Ce périmètre correspond donc à la zone sinistrée et reflète une réalité territoriale. Les trois intercommunalités concernées présentent aujourd'hui des niveaux d'engagement et d'organisation différents sur les volets prévention, aménagement et gestion des risques. Le CTP offre précisément un cadre pour rapprocher ces démarches, favoriser une approche commune et garantir une cohérence d'ensemble. L'existence d'un tel périmètre permettrait ainsi d'appuyer la mise en œuvre du plan d'action « Stratégie Corbières 2032 » dans une logique de projet de territoire.

Il intègrerait l'existant : initiatives locales, programmations du conseil départemental et du conseil régional, démarches des EPCI et dispositifs opérationnels déjà engagés.

Il organiserait leur coordination pour traiter les enjeux identifiés qui structureront le CTP :

- la prévention incendie, incluant la DFCI, la DECI, les PPRIF et les obligations légales de débroussaillage ;
- la gestion de l'eau, en lien avec les ressources, les usages et les infrastructures ;
- l'aménagement et l'urbanisme, incluant l'articulation entre SCOT, PLUi et les contraintes de risques ;
- la biodiversité et les continuités écologiques ;
- l'agriculture, le pastoralisme et les espaces forestiers ;
- les réseaux (énergie, télécommunications, voirie) ;
- l'attractivité du territoire.

Avant sa signature, le CTP doit être négocié et co-construit entre les parties prenantes. Une phase de préfiguration serait portée par le Préfet de l'Aude. Elle serait fondée sur la définition des acteurs concernés, la construction d'une feuille de route commune, l'analyse des financements mobilisables et la mise en place d'une gouvernance partagée. Une conférence des maires sera mise en place pour superviser la réalisation de la cartographie des enjeux et, à partir de celle-ci, commencer à définir les zones attribuées aux différents usages (Cf. fiche 1.1) et les priorités qui nourriront le futur CTP. L'engagement politique exprimé par chaque acteur au lendemain des incendies se traduirait ainsi concrètement dans le CTP, afin de sécuriser une action collective durable.

Mesures locales éventuelles en synergie avec cette action :

Prise en compte des plans adoptés par la région et le département :

- Mise en cohérence avec les démarches engagées par les EPCI (PLUi, PCAET, SCOT, stratégies eau, tourisme, agriculture).
- Articulation avec les travaux du PNR Corbières-Fenouillèdes (notamment plan de massif).
- Intégration avec les actions viticoles, pastorales et DFCI engagées par les acteurs locaux.
- Consolidation du pilotage eau-agriculture-DFCI via SMMAR, Réseau 11, Chambre d'agriculture, DDTM.
- Mobilisation d'autres outils contractuels et de droits communs: DSEC, CRTE, FRR, fonds départementaux, dispositifs régionaux de soutien, ADEME, ANCT.

- Fonds communautaires.
Partenaires et interlocuteurs publics privilégiés : EPCI des Corbières ; département ; région ; PNR Corbières-Fenouillèdes ; chambres consulaires ; AMF 11 ; CNPF ; ONF ; Agence de l'eau ; acteurs privés...
Indicateurs : Définition du périmètre du contrat, validation de la feuille de route, rédaction et finalisation du projet de CTP, délibérations et signature du contrat, existence d'une instance de gouvernance et de suivi active, mise en œuvre effective des actions prévues, nombre d'actions mutualisées engagées, mobilisation de l'ingénierie dédiée (ETP), avancement mesuré des actions du plan d'action global.
Coûts / Clé de financement : Temps d'ingénierie coordination et animation. Financement des actions : par le contrat territorial de partenariat (Cf. Fiche 1.3.).
Calendrier : Janvier – juin 2026 : cartographie et diagnostic - Production des cartes d'enjeux. Premiers échanges avec les élus pour préparer les zonages. Juin – décembre 2026 : zonage et préparation du CTP territorial - Travail commun avec la conférence des maires. Définition des zones. Rédaction et signature du CTP et installation de la gouvernance. 2027 – 2032 : mise en œuvre - Déploiement des actions prévues, suivi annuel, bilans intermédiaires et ajustements.

Version de la fiche : 1

Date : 12/01/2026

Une stratégie pour les Corbières

Axe 1. : Mobiliser les acteurs et les données pour fixer des orientations au territoire

Action 1.3. : Partager une vision spatialisée du territoire

Pilote / maître d'ouvrage :

Directeur de projet avec l'appui des services de l'Etat (DDT, DREAL, DRAAF)

Contenu de l'action : (contexte, enjeux, objectifs, rôle spécifique de l'Etat, localisation, ...)

Des multiples exercices sont menés, sous l'égide de maîtres d'ouvrages différents, qui mettent désormais en évidence les enjeux auxquels est confronté le territoire des Corbières : l'accès à la ressource en eau, l'évolution climatique, la vulnérabilité de la végétation à l'incendie, l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol... Par ailleurs des organismes de recherche développement se penchent sur les potentialités des sols, le choix des cultures en fonction des évolutions climatiques...

Des bases de données sont ainsi collectées et traitées, tant par les organismes de recherche, les services de l'Etat ou encore de structures publiques ou parapubliques.

Il est donc désormais possible de croiser les critères (sols, eau, agriculture, habitat et patrimoine archéologique, environnement, risques, énergie, ...) et de fournir des cartographies utiles et pédagogiques aux décideurs afin qu'ils anticipent l'aménagement de leur territoire.

Sur ces bases, les acteurs locaux auront à définir des orientations permettant d'obtenir un zonage du territoire, dans l'attente de la finalisation des schémas de cohérence territoriale sur trois EPCI.

Il est proposé une démarche en deux temps :

1/ Mise en place d'une ingénierie pour accompagner les élus dans la définition des enjeux à traiter et des orientations souhaitées de façon spatialisées.

Pour réaliser cette action, il pourrait être fait appel à un ingénieur expert en système d'aménagement. Ce chargé d'ingénierie aurait pour mission de déterminer les besoins cartographiques afin que les services de l'Etat spécialisés puissent fournir les traitements les plus judicieux.

2/Zonages à valider dans l'attente de documents de planification et d'urbanisme

Liste des zonages cartographiques souhaitables sur le territoire par anticipation des documents d'urbanisme :

- Zone ENR,
- Zones forestières, de landes et garrigues,
- Zones agricoles irriguées ou irrigables,
- Zones Agricoles d'Intérêt Collectif intra ou inter-massifs à vocation pastorale à impact DFCI et/ou préservation de la biodiversité,
- Ceintures agricoles ou paysagères de protection des hameaux (OLD stricte ou ZAIC),
- Zones de protection biodiversité,
- Zones des sites historiques et culturels,
- Dessertes massifs et infrastructures d'accès liés.

Ces cartes pourraient être élaborées grâce à un appui technique des services de l'Etat. L'ensemble des parties s'engageront à mettre en œuvre cette cartographie dans une logique de cohérence des politiques publiques. Cette action pourrait être financée par les travaux d'ingénierie mentionnés dans le point 1).

Les EPCI, en lien étroit avec les communes, sans attendre les procédures liées aux documents d'urbanisme, auront vocation à se l'approprier pour bâtir leur projet de territoire en responsabilité, notamment SCOT et PLU-I, en intégrant des zonages adaptés aux objectifs dont les zones agricoles protégées (ZAP) et les périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).

Ces cartographies seront validées conjointement par les communes et l'EPCI après avis de l'Etat. Elles constitueront l'une des bases du contrat territorial de partenariat (CTP) et permettront de définir les zones attribuées aux différents usages, de fixer les priorités et de dimensionner les moyens à mobiliser.

<p>Mesures locales éventuelles en synergie avec cette action : SCOT en cours d'élaboration ou en révision ; plan climat air, énergie territorial (PCAET) ; charte pour le développement du photovoltaïque au sol du 30 juillet 2025 ; extrait de la carte archéologique nationale pour le territoire des Corbières.</p>
<p>Partenaires et interlocuteurs publics privilégiés : EPCI, Communes</p>
<p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des cartes - Définition des différents zonages
<p>Coûts / Clé de financement :</p> <p>Coûts : 100 000€</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financement de la prestation d'ingénieur expert. - Coordination et animation. <p>Financements mobilisables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - État (Fonds vert – ingénierie, ANCT, DGCL, DREAL). - Région Occitanie (ingénierie / contractualisation). - Département de l'Aude. - EPCI (cofinancement de l'animation mutualisée). <p>Financement privilégié : ANCT</p>
<p>Calendrier : 2026-2027</p>

Version de la fiche : 1

Date : 12/01/2016

Une stratégie pour les Corbières

Axe 1. : Mobiliser les acteurs et les données pour fixer des orientations au territoire

Action 1.4. : Intégrer les risques par l'aménagement et l'entretien des espaces

Pilote / maître d'ouvrage : (indiquer la structure qui portera l'action)

1 et 4/PNR Corbières Fenouillèdes, 2 et 3/Services de l'Etat

Contenu de l'action : (contexte, enjeux, objectifs, rôle spécifique de l'Etat, localisation, ...)

L'article L133-2 du code forestier édicte 4 objectifs au plan départemental de protection des forêts contre l'incendie PDPFCI (i) la diminution du nombre de départs de feux de forêt et de végétation, (ii) la réduction des surfaces brûlées (iii) la prévention des risques d'incendies et (iv) la limitation de leurs conséquences. L'instruction technique DGPE/SDFCB/2020-242 du 16/04/2020, cosignée de quatre ministères (intérieur, environnement, agriculture, collectivités territoriales) en précise l'esprit et mentionne : « dans les départements qui connaissent une forte déprise agricole et où ces terres en déshérence concourent à l'augmentation des risques, il y a là une nouvelle illustration de l'interdépendance des enjeux autour de la DFCI et des modes d'occupation du territoire. La perspective d'aménagement durable du territoire que porte le PPFICI, rend essentiel que ces espaces y soient aussi analysés et que leur devenir y soit évoqué. »

« Le PPFICI porte sur les forêts, les espaces forestiers et les interfaces. Il porte aussi sur les espaces interstitiels, attenants ou non aux massifs, espaces naturels ou espaces autrefois agricoles, qui représentent un risque fort de départ ou de transmission d'incendie. Les feux qui affectent ces espaces sont désignés sous le vocable de « autres feux de l'espace rural et périurbain » (AFERPU) pour la zone « Prométhée » (base de données pour les incendies de forêt pour les 15 départements méditerranéens) et sont appelés « feux de végétation » dans la base de données sur les incendies de forêt en France (BDIFF). »

Dans l'Aude, le PDPFCI 2018-2027 détermine une trentaine de massifs, de tailles très variables, selon une logique géographique sans tenir compte des limites administratives. Les anciens plans, déclinaisons locales du plan départemental, sont caduques. A ce jour, un seul est opérationnel (Carcassonne) ; deux plans (la Clape et Corbières centrales) sont en cours d'actualisation ; trois ont formalisé des demandes (Saint-Victor, Corbières maritimes, Orbieu). L'approche actuelle montre ses limites : complexité du travail pour les communes (zone sinistrée à cheval sur 3 massifs), massifs trop petits face à des feux qui dépassent leur échelle, traitement trop ciblé sur les moyens DFCI.

1/ Plan de massif pilote, selon une démarche d'aménagement systémique

Au moment où s'élaborent le plan Corbières centrales ainsi que le cahier des charges de l'étude du plan de massif Saint-Victor, constitutif de la zone sinistrée, il est proposé une approche innovante, pour ces deux massifs, dont le pilote est le PNR Corbières Fenouillèdes.

L'objectif est de promouvoir une démarche systématique de l'aménagement du massif désormais anéanti, en prenant en considération la réouverture des milieux par des activités agricoles, l'implantation potentielle de panneaux photovoltaïques, les paysages, la biodiversité et des activités de pleine nature pour le tourisme, la disponibilité en eau tant pour les incendies que les usages divers locaux, les distances et les coupures aux zones habitées.

Le cahier des charges de l'étude devra prévoir une nouvelle méthodologie :

- recours à une équipe pluridisciplinaire afin d'aborder de façon systémique les différents enjeux du territoire
- prise en considération du classement Natura 2000
- élargissement du massif afin de prendre les communes dans leur totalité (modification du PDPFCI) et grouper les deux plans
- mise en place de la servitude DFCI prévue à l'article L. 134-2 qui permet d'assurer la continuité et la pérennité de l'équipement
- partenariat entre les maîtres d'ouvrage agissant sur le secteur (PNR Corbières-Fenouillèdes avec PNR de la Narbonnaise en Méditerranée et EPCIs)
- rédaction d'une méthodologie dans l'idée de pouvoir reproduire cette démarche dans d'autres territoires.

2/ Information des propriétaires forestiers par rapport aux OLD subies

De nombreux documents ont été financés par l'Etat pour expliciter les obligations légales de débroussaillage (OLD), à destination des collectivités. Par contre, il convient de se placer également du côté du propriétaire forestier privé qui subit l'obligation de débroussaillage sur son terrain alors qu'il n'a pas d'obligation lui-même, mais qu'il doit subir celle du voisin.

A titre d'exemples : pistes DFCI, voies ferrées, routes, réseaux électriques, parcs voltaïques ... Il est proposé de produire une brochure sur le sujet des OLD subies en lien avec les représentants des propriétaires forestiers (Fransylva).

3/ Recours à un atelier Chantier d'insertion pour l'entretien des fossés et des abords des villages

A l'image de la Lozère par exemple, il pourrait être constitué un chantier d'insertion ayant la double mission d'entretien de l'espace et de (ré)insertion par le travail en équipe. Les actions sont multiples : mise en valeur du patrimoine collectif, naturel et bâti, débroussaillage, tronçonnage, prévention contre l'incendie, entretien des chemins...

Des organismes audois réalisent déjà ce type de chantier, par exemple pour l'entretien des sentiers de randonnées. Les équipes existantes seraient renforcées pour élargir leur champ d'action.

4/ Recours à la méthode du brûlage dirigé pour l'entretien des oueds

L'élaboration d'un plan communal de débroussaillage des oueds est à élaborer préventivement, avec l'implication du SDIS, de l'OFB, des agriculteurs... L'utilisation de la méthode du brûlage dirigé est à envisager. Il en découlera une réflexion sur le renforcement des moyens de la cellule de brûlage dirigée du SDIS avec éventuellement externalisation.

5/ Equipements des massifs pour des interventions rapides, en lien avec le développement du tourisme de plein air en pistes et entretien de celles-ci une fois créées

Le plan stratégique national français prévoit, dans le cadre de la PAC, des financements pour les infrastructures et équipements DFCI. La Région Occitanie est chargée de la programmation de ces fonds.

Les plans de massifs en cours de réalisation permettront d'identifier les équipements les plus pertinents.

La question de leur entretien est à appréhender simultanément à celle de leur construction (Cf. actions 2 et 3 ci-dessus).

Mesures locales éventuelles en synergie avec cette action :

Implication du PNR Corbières Fenouillèdes dans le projet Intereg USFOREST 2024-2026, en lien avec l'Espagne et le Portugal. Actions de la délégation protection forêt méditerranéenne, des mesures communautaires, du conseil régional.

Partenaires et interlocuteurs publics privilégiés :

Communes, Fransylva, CNPF, ONF, chambre d'agriculture de l'Aude, SDIS, SMARR, services de l'Etat

Indicateurs :

Longueur de pistes de desserte créées ; Longueurs de fossés ou de lits d'oued débroussaillés ; Accroissement des réalisations des OLD

Coûts / Clé de financement :

1/et 4/ Sous maîtrise ouvrage : PNR Corbières Fenouillèdes, budget de l'étude Saint-Victor évaluée à 60 000€, sur crédits gérés par Délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (programmation 2026).

2/ Budget de 30 000€ sur fonds DFCI géré par la délégation Protection Forêt méditerranéenne ou Fonds vert (programmation 2026).

3/ Financement d'un encadrant, un conseiller d'insertion et de cinq à sept personnes :

- Etat (Ministère en charge du travail) : 89 000 € d'aide aux postes et 52 000€ pour l'encadrant et le conseiller d'insertion professionnelle ;
- CD 11 : 2 postes de BRSA soit environ 20 000 €/an.

5/ Sous maîtrise du conseil départemental de l'Aude, financement du conseil régional Occitanie : investissement et matériel à prendre en charge par l'enveloppe DFCI de 1,5 M€ (FEADER-Conseil régional).

Calendrier :

2026-2028

Une stratégie pour les Corbières

Axe 2. : Gérer collectivement les ressources en eau pour l'ensemble des usages

Action 2.1 : Mieux connaître la ressource et les potentialités de stockage

Pilote / maître d'ouvrage :

SMMAR / EPCI / Chambre d'Agriculture

Contenu de l'action : (contexte, enjeux, objectifs, rôle spécifique de l'Etat, localisation, ...)

Les impacts du changement climatique n'ont plus rien d'abstrait : ils transforment désormais la vie quotidienne du territoire. Dans les Corbières audoises, cette réalité se manifeste par une baisse notable des précipitations, concentrées sur des périodes de plus en plus brèves et intenses. Cette évolution entraîne des épisodes de sécheresse plus fréquents et plus prolongés. Face à ce dérèglement, le territoire est trop souvent contraint d'agir dans l'urgence pour assurer l'approvisionnement en eau potable et maintenir l'irrigation agricole. Or, cette réponse réactive ne peut plus constituer une stratégie durable : le déficit hydrique tend à devenir structurel. Les acteurs doivent donc adopter une vision à long terme, fondée sur une approche stratégique, collective et anticipée. Cette politique, à la fois structurée et structurante, repose sur deux piliers essentiels : une connaissance approfondie des ressources et un pilotage collectif et rigoureux des usages. Elle doit également alimenter les démarches d'aménagement, en optimisant la spécialisation des fonciers susceptibles d'être alimentés en eau et en identifiant ceux qui le seront peu ou pas.

Mieux connaître la ressource souterraine disponible

Dans un contexte de pénurie, l'absence de connaissance fine de la ressource disponible conduit les acteurs soit à des solutions de prudence excessive, soit à des décisions risquées. La première étape consiste donc à améliorer la connaissance des ressources en eau pour disposer de données fiables et guider les choix.

Il s'agira de réaliser une cartographie détaillée des différents aquifères et une évaluation précise des ressources dans le karst des Corbières audoises avec l'appui du BRGM. Sur la base de ces résultats, il conviendra d'installer des stations de suivi qui permettront un pilotage durable des volumes disponibles.

Clarifier le potentiel de stockage

Le secteur des Corbières, et particulièrement la zone de l'Orbieu, est constitué de bassins hydrographiques non réalimentés. Certaines parcelles ne peuvent ainsi être irriguées qu'à travers des solutions de stockage. Afin d'objectiver les potentiels et d'organiser une stratégie réaliste, il convient d'étudier un schéma de faisabilité d'un éventuel réseau de retenues collinaires.

Une cartographie des sites potentiellement favorables doit être menée par le SMMAR pour identifier les zones compatibles avec les contraintes hydrogéologiques et environnementales.

Sur la base de ces potentialités de stockage, la chambre d'agriculture devra évaluer la faisabilité technique et économique de réseaux d'irrigation à partir de ces stockages potentiels.

A partir de ces travaux, un schéma de déploiement des unités de stockage et des réseaux d'irrigation liés devra être validé par l'EPCI. Ce schéma sera ensuite intégré aux documents de planification afin de zoner spécifiquement les parcelles potentiellement irrigables.

Intégrer des solutions d'importation

L'extension probable du Réseau Hydraulique Régional (RHR) alimentera directement les Corbières maritimes et le Lézignanais. Le territoire doit donc s'organiser collectivement pour appréhender l'arrivée de cette nouvelle ressource.

Les EPCI et le conseil départemental seront des partenaires institutionnels-clés pour ce projet porté par la région. L'apport marginal d'une ressource supplémentaire et son mode de gestion impacteront indirectement les ressources et usages existants.

Partenaires et interlocuteurs publics privilégiés : SMMAR, EPCI, Chambre Agriculture, CD11, CRO, AERMC, BRGM, BRL
Indicateurs : Nombre d'aquifère cartographiés / réalisation du schéma
Coûts / Clé de financement : <ul style="list-style-type: none">• SMMAR (45 000€), AERMC, (150 000€), BRGM (60 000€), Réseau 11 (45 000€), CD 11, CRO• Banque des territoires Financement total : 300 000 €
Calendrier : 2026-2028

Version de la fiche : 1

Date : 12/01/2026

Une stratégie pour les Corbières

Axe 2. : Gérer collectivement les ressources en eau pour l'ensemble des usages

Action 2.2 : Mettre en place des outils de gestion collective durable de la ressource

Pilote / maître d'ouvrage :

Directeur de projet en partenariat étroit avec les communes et les EPCI

Contenu de l'action : (contexte, enjeux, objectifs, rôle spécifique de l'Etat, localisation, ...)

Pilotage et gestion collective des forages

La rareté de la ressource impose une gouvernance forte et partagée pour les projets de mobilisation de ressources nouvelles. Cette approche collective et prospective doit **éviter une mise en concurrence des initiatives locales**. Une instance permanente de dialogue sera installée sous la présidence du sous-préfet d'arrondissement, réunissant le SMMAR, Réseau 11, la chambre d'agriculture et la DDTM 11, afin d'anticiper, de coordonner les décisions et d'harmoniser les pratiques, notamment pour les forages dans le karst.

Une cartographie des zones de tension à l'échelle du département devra être réalisée par la DDTM 11 ainsi **qu'une doctrine d'approbation des forages**. Dans ces zones de tensions avérées, le régime de l'opposition à déclaration sera érigé en principe. Cette doctrine devra privilégier immanquablement les usages pour **l'eau potable et les forages à vocation collective**. Cette doctrine sera co-construite par les services de l'Etat, de la chambre d'agriculture de l'Aude, du SMMAR, de Réseau 11 et de l'ADM 11.

Optimisation des outils et collectivisation des ressources.

Pour sécuriser durablement la ressource, une mutualisation renforcée est indispensable.

Ainsi, la sécurisation urgente et durable de l'accès à l'eau potable pour l'ensemble des communes est une priorité. Au vu de la situation et de la taille de nombreuses collectivités, **une adhésion systématique au syndicat mixte Réseau 11 apparaît nécessaire**.

En parallèle il apparaît indispensable **que les EPCI formalisent leur prise de compétence en matière d'irrigation**, en appui aux réseaux d'ASA existants ou en gestion directe. Cette formalisation permettra de clarifier et consolider une situation en cours d'installation dans les faits. Ce pilotage intercommunal permettra par ailleurs d'optimiser la priorisation des ressources mobilisables.

Ces mutualisations autour de la ressource doivent être accompagnées par le déploiement d'une compétence technique « eau » accrue au sein du bloc communal, notamment en vue de piloter de manière optimale les réseaux de distribution.

Ainsi, sera créé une véritable ingénierie de l'exploitation des réseaux d'eau potable et d'irrigation à l'échelle intercommunale. Au regard des textes en vigueur, l'efficacité de **cette stratégie repose sur une action à l'échelle intercommunale**. **Ainsi, les communes sont invitées, soit à transférer la compétence à l'EPCI, soit à leur déléguer seulement la compétence technique.**

Envisager des solutions d'urgence temporaires.

Le pilotage collectif devra permettre, de manière exceptionnelle, de réaliser **des forages d'urgence temporaires** afin d'éviter des situations irrémédiables et de gérer les forages non conformes.

Ces mesures exceptionnelles consisteront à valider des projets « non satisfaisants » pour une durée limitée de trois ans renouvelables, à la condition d'un portage collectif et d'une solution de pérennisation satisfaisante au terme de l'autorisation.

Partenaires et interlocuteurs publics privilégiés :

CA11, Fédération des ASA, SMMAR, Réseau 11

Indicateurs :

- Validation de la doctrine et du zonage

- Nombre d'autorisations
- Délibération des collectivités

Coûts / Clé de financement :

Pas de coût spécifique.

Financements sur dotation existante : EPCI, SMMAR, CD 11, CRO, Etat

Calendrier :

A partir de 2026

Version de la fiche : 1

Date : 12/01/2026

Une stratégie pour les Corbières

Axe 2. : Gérer collectivement les ressources en eau pour l'ensemble des usages

Action 2.3 : Mettre en place une instance collégiale de pilotage de la ressource

Pilote / maître d'ouvrage :

Préfet

Contenu de l'action : (contexte, enjeux, objectifs, rôle spécifique de l'Etat, localisation, ...)

Vers une Instance de Gestion Unique Collective de l'Eau (IGUCE) couvrant toutes les ressources et tous les usages.

Au-delà des nouveaux usages, il apparaît nécessaire d'organiser le pilotage de la ressource en eau et son affectation à une échelle transversale. Il s'agit d'assurer, à la fois **la transparence sur les ressources réellement disponibles**, et de **construire des visions prospectives** pour anticiper collectivement les impacts climatiques.

La création d'une Instance de Gestion Unique Collective de l'Eau (IGUCE) à l'échelle du bassin de l'Aude doit être préfigurée. Cette structure appréhendera l'ensemble des prélèvements (eaux de surface et forages) et des usages (eau potable, irrigation, industrie, environnement) dans un cadre commun.

Les premières missions consisteront à partager les sujets avec :

- **l'inventaire complet des autorisations** de prélèvement et de forages ;
- **la transparence sur la situation réelle des usages** par territoires ;
- **l'ouverture d'un dialogue avec EDF** concernant les disponibilités des barrages.

La seconde phase portera sur la préfiguration d'une instance de pilotage durable :

- **l'esquisse d'une méthode de répartition** entre territoires et entre usages ;
- la définition du mode de gouvernance et de la structure porteuse.

L'enjeu fondamental de ce travail expérimental pourra être appuyé par une cellule opérationnelle composée des équipes du service « eau » du Conseil Départemental, complétée par une équipe multidisciplinaire (juridique, hydraulique, agricole...) portée par le Conseil Régional d'Occitanie sur le modèle de la mission ASA de Pyrénées-Orientales.

L'objectif sous 24 mois est de confier le pilotage de cette instance à une structure territoriale qui, au-delà du pilotage, accompagnera les acteurs vers de l'optimisation des ressources et de leurs usages à travers le déploiement d'outils de pilotage en temps réel à partir d'outils de télérelève.

Partenaires et interlocuteurs publics privilégiés :

CD11, CA11, Fédération des ASA, SMMAR, Réseau 11

Indicateurs :

Réalisation effective de l'inventaire ; publication des données ; délibération de désignation d'une structure porteuse

Coûts / Clé de financement :

Coût spécifique de l'action à définir selon le périmètre retenu

Financements : Région, AERMC, CD11, Banque des territoires

Calendrier :

2026-2028

Une stratégie pour les Corbières

Axe 3 : Recomposer le territoire et les activités pour créer plus de résilience

Action 3.1 : Mise à jour des données d'occupation du sol.

Pilote / maître d'ouvrage : (indiquer la structure qui portera l'action)

Ministère en charge de la forêt- DGPE/BROF – bureau de la réglementation et des opérateurs forestiers

Contenu de l'action : (contexte, enjeux, objectifs, rôle spécifique de l'Etat, localisation, ...)

Le rapport inter-inspections de mars 2024 relatif à la mise en gestion durable de la forêt française privée, établi par le CGAER et l'IGEDD, démontre que la correspondance entre la nature d'occupation des sols effective et celle inscrite au cadastre s'avère largement erronée. La surface de la forêt privée inscrite au cadastre en 2022 est en effet sous-estimée de 38 % (3,6 millions d'hectares) par rapport aux surfaces relevées par l'Inventaire forestier national. Les différences sont, pour les trois quarts, concentrées sur cinq régions dont Occitanie avec près d'un million d'hectares. Cette situation s'explique par l'importance de la déprise agricole dans ces régions au cours des dernières décennies, et par le fait que les propriétaires n'ont pas renseigné les changements d'affectation des sols.

Au regard de la faiblesse des enjeux fiscaux associés aux forêts (88 M€), le maintien à jour du cadastre forestier constitue une priorité de second rang pour l'administration fiscale. Aucune procédure de vérification systématique de la fiabilité des données n'est en place et la mise à jour des informations cadastrales repose largement sur les démarches volontaires des propriétaires.

Or, cette régularisation a un impact important sur les possibilités d'améliorer la gestion de ces espaces, dans la prévention des risques et dans l'implication de ces citoyens dans les exercices d'aménagement du territoire. L'amélioration des données cadastrales est également de nature à permettre une meilleure détection des biens vacants et sans maître (BVSM).

1/ Actualisation de l'occupation du sol dans les fichiers du cadastre

Dans ce contexte, il est proposé de tester la faisabilité d'une méthode permettant de croiser les données d'occupation des sols fournies annuellement, constituées à partir d'images satellitaires et libres de droit (notamment base OSO « occupations des sols »), et les données cadastrales. L'exploitation des images satellitaires présente de nombreux avantages : actualité des données, homogénéité, annualisation.

Cette étude serait confiée au pôle de recherche Théia*, spécialiste dans ce domaine, qui aura pour charge de tester différentes méthodes pour fournir annuellement à la DGFIP une base cadastrale actualisée. Le département de l'Aude sera un département pilote ; il sera choisi la zone sinistrée et d'autres zones pour obtenir une diversité de situations et s'assurer ainsi de la fiabilité de la méthode.

La DGFIP disposera au final d'une base d'imposition plus juste sans retraitement coûteux en temps d'agents.

Les maires pourront enfin identifier les propriétaires de forêts sur leurs territoires.

2/ Communication par la DGFIP de la base du cadastre actualisée, annuellement au CNPF

Le CNPF traite les fichiers cadastraux, transmis sur demande par les services centraux de la DGFIP, afin d'identifier les propriétaires forestiers privés qui sont le cœur de sa mission, dans un pas de temps de 3 à 4 ans. *

Une procédure de communication annuelle et simplifiée est à mettre en place. De plus, il conviendrait de rechercher des méthodes de correction d'anomalies détectées par le CNPF, dans les fichiers de base de la DGFIP (ex : multi-dénominations d'un propriétaire, adresses erronées).

La mise à disposition de tels fichiers actualisés permettrait au CNPF de remplir plus efficacement sa tâche, à savoir le développement de la gestion durable des forêts privées : quelques 3,5 millions de propriétaires forestiers pour 12,6 millions d'hectares soit environ 23% du territoire.

C'est pourquoi la DGPE au ministère en charge de l'agriculture et la DGFIP au ministère des finances faciliteront la diffusion et l'actualisation des bases de données.

**NB : Le pôle de données et de services surfaces continentales THEIA (fille d'Ouranos – le Ciel – et de Gaïa – la Terre) a été créé fin 2012 par un ensemble d'établissements publics français impliqués dans l'observation de la Terre et les sciences de l'environnement. Ces partenaires sont aujourd'hui au nombre de 10, engagés dans une convention de 5 ans, renouvelée en 2022.*

**Mesures locales éventuelles en synergie avec cette action :**

Actions pilotes destinées à être étendues au niveau national

Partenaires et interlocuteurs publics privilégiés :

Membres du pôle Théia

Indicateurs :

Faisabilité de la méthode et proposition de production généralisée à l'issue de la phase test

Coûts / Clé de financement :

Etude réalisée par un consortium d'expertise scientifique, d'un coût de 50 000€, pris en charge par l'Etat (MTE, ministère en charge de la forêt).

Calendrier :

2026

Version de la fiche : 1

Date : 12/01/2026

Une stratégie pour les Corbières

Axe 3 : Recomposer le territoire et les activités pour créer plus de résilience

Action 3.2 : Restructurer le foncier communal et privé et envisager une gestion collective

Pilote / maître d'ouvrage : (indiquer la structure qui portera l'action)

CNPF

Contenu de l'action : (contexte, enjeux, objectifs, rôle spécifique de l'Etat, localisation, ...)

Le territoire sinistré est composé à 90 % de landes, garrigues et forêt, dont la propriété se répartit à parts égales entre les communes et les propriétaires privés. La question de la gestion de ces espaces pour une meilleure résistance au risque incendie, désormais permanent, est à considérer. De plus, les représentations cartographiques et les fichiers cadastraux mettent en évidence l'imbrication des deux types de propriété (privé et communal), ainsi que l'existence de biens non délimités et de biens vacants et sans maître. La réflexion sur le foncier devra donc intégrer l'ensemble des acteurs. L'outil de l'Association syndicale libre de gestion forestière (ASLGF) apparaît intéressant à valoriser (Article L332-1 du code forestier).

1) Espaces détenus par les communes

Les forêts appartenant aux collectivités relèvent du régime forestier au sens de l'article L2 111-1 du code forestier. Or, il s'avère que sur la zone considérée, seuls 1500 ha sur 5000 ha bénéficient de ce régime. Une clarification de la destination de ces espaces est donc nécessaire.

Il est demandé, sous l'égide du préfet, de procéder à l'inventaire des parcelles communales et d'en considérer la destination, en lien avec l'ONF. Pour les parcelles identifiées en bois et forêts, qui ne font pas l'objet d'une soumission au régime forestier, les communes pourront adhérer à l'ASLGF des Corbières et ainsi bénéficier d'un document de gestion concertée. L'ONF pourra également rechercher à étendre le régime forestier sur de nouvelles surfaces et établir des documents d'aménagement approuvés par arrêté du représentant de l'État dans la région.

Pour les espaces sans vocation forestière, les communes auront à définir des modes de gestion selon leur destination (pastoralisme, photovoltaïque, tourisme, nature...) et veilleront à appliquer les règles de prévention des feux de végétation.

Dans le même temps les communes devront gérer avec les services des impôts les biens vacants et sans maître qui sont d'ores et déjà estimés à plus de 300 ha.

2) Espaces détenus par les propriétaires privés

Les propriétaires privés sont au nombre d'environ 1500 sur le secteur avec, pour près de 60 %, des propriétés de moins de 1 ha. Un travail important d'animation de ces propriétaires doit être entrepris afin qu'ils se déterminent sur le devenir de leurs biens. Les moyens dont disposent l'établissement public, le centre national de la propriété forestière (CNPF), pour accompagner les propriétaires dans leur gestion ne permettent pas de mener cette tâche d'animation au plus près du terrain.

C'est pourquoi, il convient de recruter un chargé de mission qui conseillera les propriétaires fonciers quant à la restructuration du foncier (échange de parcelles, vente...) ou à une gestion collective sans modification du parcellaire.

Ce chargé de mission doit également pouvoir participer aux autres réflexions et chantiers qui se déroulent sur le territoire, car il est essentiel de conserver une approche systémique et territoriale, les espaces forestiers ayant un lien direct avec la prévention des risques, la desserte, les espaces agricoles et naturels, les activités économiques, l'habitat ou encore les installations photovoltaïques.

Il agira en concertation avec le CNPF, la SAFER, la chambre d'agriculture et les communes. Il est envisagé qu'il soit hébergé au sein du CNPF afin que l'action foncière débouche très directement sur une gestion des espaces qui sont aujourd'hui majoritairement boisés. Diverses destinations seront à redéfinir pour le futur, soit maintien du boisement, soit ouverture au pastoralisme, soit remise en cultures...

Il convient de noter que la cession des parcelles privées aux collectivités ne peut constituer une fin en soi, car elle constituerait un transfert de charges et des moyens financiers publics nouveaux et importants. C'est pourquoi, la démarche à privilégier est d'inciter le regroupement des propriétaires qui le souhaitent, au sein de l'ASLGF des Corbières, structure pérenne et juridiquement pertinente. Cette association permet d'emblée de mutualiser les chantiers d'exploitation des parcelles boisées et d'éviter

une mainmise des pouvoirs publics sans implication des propriétaires privés. La gestion collective pourra également déboucher sur la constitution d'associations pastorales (cf. fiche 3.3).

La mission ainsi décrite peut éventuellement conduire à recourir à l'AFAFE (Aménagement foncier agricole et forestier et environnemental).

Mesures locales éventuelles en synergie avec cette action :

Création d'une association syndicale libre de gestion forestière (ASLGF) sur le secteur des Corbières.

Partenaires et interlocuteurs publics privilégiés :

SAFER, chambre d'agriculture, ONF

Indicateurs :

Nombre de propriétaires adhérents et nombre d'hectares concernés.

Documents d'aménagement ou de gestion pour les forêts communales et les forêts privées.

Coûts / Clé de financement :

- 1) Travail d'inventaire assuré par l'ONF au titre de ses missions auprès des communes.
- 2) Budget de 55 000€/an sur trois ans, comprenant le salaire et les frais de fonctionnement. Prise en charge par : Etat (ANCT pour un VTA financé à hauteur de 10 000€/an) - ADEME - Fonds vert - conseil départemental (action de reconstitution territoriale innovante pour les Corbières).

Calendrier :

2026 à 2029

Version de la fiche : 1

Date : 12/01/2026

Une stratégie pour les Corbières

Axe 3 : Recomposer le territoire et les activités pour créer plus de résilience

Action 3.3 : Développer le pastoralisme en créant des sites pastoraux

Pilote / maître d'ouvrage : (indiquer la structure qui portera l'action)

Selon la forme retenue :

- **Chambre départementale d'agriculture (CDA)** pour la cartographie du foncier disponible, créer et gérer une association foncière pastorale à l'échelle des 16 communes, pour le développement d'une couveuse pastorale et l'installation d'élevages.
- **Communes** pour la mise en place de bergerie communale, la mise à disposition de foncier public, la mise en place de convention d'accès aux espaces naturels et forestiers, la mise en place de bourse au pâturage.
- **EPLEFPA de Carcassonne** pour la mise en place de formations in situ ou sur des sites pastoraux « écoles ».

Contenu de l'action : (contexte, enjeux, objectifs, rôle spécifique de l'Etat, localisation, ...)

Peu de pastoralisme est actuellement présent dans la zone brûlée. Or, les surfaces en friches sont de plus en plus importantes, et s'ajoutent à un espace principalement composé de landes, garrigues et forêt (90% de la zone) pâturable en partie. Ce territoire présente donc des disponibilités potentielles pour développer du pastoralisme, même si une bonne part (environ 60%) relève de la propriété privée. Quelques expériences de diversification viticole et quelques projets existent dans l'Aude, mais peu dans la zone incendiée : projet transnational Sudoe « USE4FOREST » à Tuchan en partenariat entre le PNR « Corbières-Fenouillèdes », le département, la CA Aude et INRAE ; une AARC portée par BIOCIVAM. Par ailleurs, une partie du phénomène d'installation illicite sous forme de « cabanisation » concerne le pastoralisme.

La création et le maintien d'activités agricoles et d'élevage extensif contribuent à la protection du milieu naturel, des sols et des paysages. Ils réouvrent des milieux qui se referment (1 à 2 % par an d'augmentation de la couverture forestière ces dernières années) et valorisent des espaces disponibles, notamment pour des activités de pleine nature. Ils participent également à la prévention des incendies en zone méditerranéenne par le développement d'activités de sylvopastoralisme ou d'agropastoralisme. Ils peuvent aussi constituer des possibilités de diversification d'activité viticole, ou contribuer à fournir une ressource alimentaire à des élevages transhumant en hiver. Créer des sites pastoraux répond ainsi à cinq objectifs :

- limiter la fermeture paysagère et lutter contre la déprise agricole ;
- valoriser les éléments paysagers emblématiques et identitaires des Corbières ;
- concilier les objectifs d'ouverture de paysages avec une valorisation économique locale pour une gestion durable ;
- lutter contre le risque incendie ;
- accroître les richesses floristiques et faunistiques qui se raréfient dans les milieux fermés.

Des débouchés potentiels existent : viandes (abattoir de Quillan), lait (pélardon, fromages fermiers en circuits courts en lien avec les potentiels offerts par les circuits touristiques et le PNR).

Plusieurs actions peuvent être préconisées, répondant à la fois au souci de structurer l'activité de pastoralisme, à celui de favoriser toute opportunité de développer cette activité en mobilisant et responsabilisant toutes les parties prenantes, et à celui de lever d'éventuels freins liés au manque de formation. Dans tous les cas, on observe un manque de visibilité sur l'étendue du foncier disponible et sa localisation, ce qui justifierait en premier lieu la réalisation d'une cartographie précise des espaces potentiels à dédier au pastoralisme.

Ainsi, l'action incitant à la création de sites pastoraux pourrait être structurée de la manière suivante :

1- Etablir une cartographie précise de l'étendue du foncier disponible et de sa localisation sur le territoire des 16 communes impactées par le feu

Cette action serait confiée à la CDA Aude dans la mesure où elle dispose à la fois de l'expertise technique et de la capacité à mobiliser les différents acteurs du territoire autour de cet objectif.

2- Créer une association foncière pastorale (AFP) sur les 16 communes concernées par le feu

Cette action pourrait également être confiée à la CA Aude dans la mesure où :

- elle aurait déjà établi la cartographie ;

- elle dispose d'une expertise technique et d'une capacité à mobiliser les différents acteurs ;
- elle pourrait assurer une cohérence ensemble sur la totalité de la zone impactée par l'incendie : Celle-ci se caractérise en outre par 16 communes d'importance variable en nombre d'habitants et en superficie, ce qui se traduit également pour certaines communes en moyens très limités au regard des nécessités d'organisation de leur territoire parfois très étendu.

3- Favoriser d'autres initiatives complémentaires à la constitution d'une AFP

Cela concerne des actions :

- De préfiguration d'installations d'élevages sous forme de couveuse pastorale et de développement d'installations d'élevages effectives sur la base de projets construits avec les agriculteurs. Ces actions pourraient être confiées à la CA Aude.
- A l'échelle des communes :
 - d'installation de bergerie communale pour la transhumance hivernale, suivant l'exemple de ce qui existe à Aspère dans le Gard ;
 - de mise à disposition de foncier public ou de mise en place de convention d'accès aux espaces naturels et forestiers, en mobilisant par exemple des outils fonciers tels que les AFAFE (Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental) ;
 - de mise en place de bourse au pâturage.

Pour la réalisation de ces initiatives, il serait utile de disposer d'un animateur pour le foncier.

4- Formation à partir de sites pastoraux dans l'EPLEFPA de Carcassonne

Le manque de formation peut constituer l'un des obstacles à la création de sites pastoraux. L'EPLEFPA de Carcassonne, qui travaille déjà avec la CA Aude, serait prêt à développer différentes actions en lien avec ses formations de bac pro CGEA (conduite et gestion d'exploitation agricole) ou REA (responsable d'exploitation agricole), telles que la mise en place de MAR (module d'adaptation régionale), d'UCARE (unité capitalisable d'adaptation régionale à l'emploi), de formation continue spécifique si une demande professionnelle se manifeste. Un chef de projet pourrait être consacré à cette action en utilisant la possibilité d'activer le dispositif de tiers-temps ingénieur (6h/semaine).

Le développement de sites pastoraux pouvant servir de support à des actions de formation et diffuser de bonnes pratiques. Cette action est une opportunité pour l'EPLEFPA de Carcassonne qui pourrait en outre articuler cette activité avec les autres activités agricoles sur lesquelles il développe des formations initiales et continues (grandes cultures, viticulture, diversification, œnotourisme, ...).

Dans ce contexte, le Préfet pourrait mobiliser les services et les opérateurs de l'Etat pour :

- faciliter la création d'une association pastorale qui couvrirait les 16 communes de la zone incendiée ;
- traiter le problème de la cabanisation liée à l'installation d'élevages plus ou moins licites (Cf. Fiche 4.3) ;
- soutenir les actions de l'EPLEFPA, et notamment sa demande de dispositif tiers-temps ingénieur ;
- envisager une dérogation préfectorale sur le zonage défini par la cartographie (point 1) afin de lever l'interdiction de pâturage pour une durée de 10 ans après incendie dans les bois et forêts ne relevant pas du régime forestier (art. L.131-4 du Code forestier), au motif que les éleveurs ou bergers s'engagent à réaliser des aménagements et des opérations d'entretien améliorant la protection contre les incendies.

La création de sites pastoraux devra être articulée avec les actions de l'axe I, en particulier l'action 1.3. « Partager une vision spatialisée du territoire », de l'axe II du plan afin d'assurer des points d'abreuvement aux troupeaux et l'action 3.2. de l'axe III du plan « Restructurer le foncier communal et privé et envisager une gestion collective ».

Mesures locales éventuelles en synergie avec cette action :

Contrat de filières animales Occitanie : Fiche action 3.2. « Renforcer l'autonomie alimentaire des élevages de la région » de l'axe stratégique 3 « renforcer la diversité et la complémentarité des systèmes et des territoires ».

Projets Interreg « Sudoe USE4FOREST ».

AARC « Agropastoralisme » portée par BIOCIVAM.

Partenaires et interlocuteurs publics privilégiés :

Éleveurs et association d'éleveurs, communes, services et opérateurs de l'Etat, conseil départemental, conseil régional, ONF, PNR, Conservatoire des espaces naturels, ENEDIS et opérateurs énergétiques.

Indicateurs :

Nombres de sites pastoraux créés.
Nombre d'élevages installés.

Coûts / Clé de financement :

PSE : fonds RSE d'ENEDIS et NOEN et des opérateurs énergéticiens pour soutenir le pastoralisme ; CR et CD installation : complément par aides région/département et PSN Occitanie ; mesure TPAST « investissements pastoraux collectifs » ; PAEC ; Natura 2000 (MAEC) ; ADEME financement à définir d'un animateur foncier pour la mise en place de convention d'accès aux espaces naturels et forestiers, mise en place de bourse au pâturage (p/m Cf. fiche 3.7.) ; MAASA-DGER – dispositif tiers temps ingénieur (25 000€/an sur trois ans auxquels s'ajoutent 2 000€/an de frais logistique).

Calendrier :

2026 - 2032

Version de la fiche : 1

Date : 12/01/2026

Une stratégie pour les Corbières

Axe 3 : Recomposer le territoire et les activités pour créer plus de résilience

Action 3.4 : Maintenir la viticulture en créant une discipline de replantation

Pilote / maître d'ouvrage : (indiquer la structure qui portera l'action)

CA Aude pour plan collectif.

Caves coopératives et vigneron indépendants pour créer une discipline concertée au niveau du territoire des caves coopératives ou des vigneron indépendants.

ODG pour porter les aménagements cahiers des charges – VIFA et DEI.

Contenu de l'action : (contexte, enjeux, objectifs, rôle spécifique de l'Etat, localisation, ...)

La viticulture dans les Corbières représente l'un des pôles de développement de ce territoire en termes de création de valeur et d'emplois. Elle constitue l'un des éléments structurant du paysage, participe au maintien d'espaces ouverts, et par là même à la prévention des incendies. Or, les friches se multiplient en raison des difficultés de la filière viticole sur les cinq dernières années : baisse de consommation de vin, concurrence accrue d'autres boissons ou de vins en provenance d'autres pays, conséquences de la Covid, conséquences des conflits commerciaux et géopolitiques. Il en résulte des arrachages toujours en hausse. La production viticole, après trois ans de sécheresse intense, est passée de 3,9 millions à 2 millions d'hectolitres sur cette période, soit une production quasiment divisée par deux avec des prix en baisse.

L'ampleur de l'incendie dans les Corbières accroît les difficultés déjà existantes et confronte la filière viticole des Corbières à un triple défi immédiat :

- adapter les entreprises et la filière aux contextes du changement climatique en modifiant ses pratiques pour les rendre plus résilientes aux risques. Ceci est d'autant plus important dans les Corbières où se conjuguent des sols pauvres, un manque d'eau et des vignes fragilisées par leur âge, souvent conduites avec des pratiques anciennes aujourd'hui moins adaptées au changement climatique ;
- relancer l'activité et retrouver une dynamique économique pour reconstruire de la valeur dans un contexte général de marchés peu favorable pour toutes les AOP, IGP et VSIG ;
- contribuer à occuper l'espace et à créer des zones stratégiques pour la lutte contre les incendies (ceintures de villages et zones tampons inter et intra massifs).

Pour répondre à ces défis, une stratégie de reconquête viticole dans la zone sèche des Corbières **devrait passer par la mise en place d'une discipline de plantation**. Celle-ci devrait reconsidérer le matériel végétal utilisé, la localisation et les caractéristiques pédoclimatique de chaque parcelle, éventuellement en envisageant la relocalisation de certaines sur des secteurs plus résilients, soit par rapport à la ressource en eau, soit en raison de la matière organique préservée des sols, soit en raison de leur situation moins exposée au soleil (ubac). Deux actions complémentaires pourraient la structurer.

1) Expérimenter à grande échelle sur le territoire des 16 communes une discipline professionnelle de plantation de cépages plus tolérants à la sécheresse et raisonner les porte-greffes

La plantation de cépages plus résistants à la sécheresse ou des cépages patrimoniaux et/ou importés de zones sèches, en raisonnant leur porte-greffe, devient un impératif sur ce territoire. Cette orientation n'est pas incompatible avec la nécessité de raisonner le choix des cépages en fonction des perspectives de marchés (profils et volumes à produire en vins en rouge, rosé et blanc) et des caractéristiques des indications géographiques de la zone (Cf. point 2). A l'échelle individuelle, une liste de cépages résistants, patrimoniaux ou importés de zones sèches est maintenant intégrée au catalogue des cépages validés par le CTPS. La mesure « restructuration du vignoble » permet aujourd'hui de renouveler certaines parcelles avec ces cépages en sollicitant une aide, notamment pour perte de recette (1000 €/ha). Cette opération est sans contraintes en VSIG, avec peu de contraintes en IGP, ou sous la contrainte d'avoir intégré ces cépages dans la liste des Variétés d'Intérêt à Fin d'Adaptation (VIFA) du cahier des charges des AOP concernées. Au niveau collectif, le plan collectif de replantation (PCR6 LR), négocié avec les professionnels à l'échelle du bassin viticole du Languedoc-Roussillon, se révèle peu orientant sur l'objectif d'utilisation de cépages adaptés à la sécheresse. Ce plan couvre les trois prochaines campagnes 2025-2027 et son contour est déjà établi par la décision INTV-GPASV-2025660 du Directeur de FranceAgriMer.

Une modification de ce plan serait souhaitable et pourrait être portée par la CA Aude en lien avec les services de l'Etat, assortie d'une dérogation pour une entrée en deuxième année de plan. Il s'agirait de demander à étendre la liste des cépages plus tolérants à la sécheresse pour l'aire de l'AOP Corbières, celle de l'AOP Boutenac et hors AOP pour le département de

l'Aude, afin de permettre à cette zone d'être pilote et de disposer d'un outil supplémentaire d'adaptation de leurs plantations en une zone sèche.

Le plan étant déjà en vigueur, pour bénéficier de l'aide notamment de l'indemnité de perte de recette (4500€/ha), les demandes d'inscriptions pour trois ans devaient être faites avant le 16 novembre 2025. Il conviendrait de compléter la demande de modification du PCR6 LR sur la liste des cépages par une modification relative à la règle d'entrée en deuxième année de plan. Aujourd'hui, cette règle prévoit que le critère d'entrée en deuxième année est réservé aux jeunes agriculteurs ou aux exploitations viticoles qui n'existaient pas en octobre 2025. Une exception pour le territoire des 16 communes pourrait être instaurée pour permettre à tout viticulteur d'entrer en deuxième année de plan.

Une action complémentaire incitant les caves coopératives à mettre en place une stratégie de replantation pour le renouvellement de leur vignoble serait également à préconiser.

Certaines caves coopératives se sont déjà dotées d'une telle stratégie pour raisonner à la fois la préservation de leur potentiel productif et les adaptations aux marchés. Trop peu cependant le font, alors qu'il est urgent d'agir. Une discipline collective pourrait être mise en place, pour répartir les risques sur l'ensemble du territoire et des coopérateurs, en déployant un protocole concerté de plantations, reposant sur des analyses de sols approfondies (profil pédologique) pour raisonner l'adéquation plants résistants envisagés/porte-greffe/parcelle à planter. L'IVF pourrait utilement apporter son concours à l'élaboration de ces protocoles.

2) Elargir la liste des VIFA dans les cahiers des charges ou l'introduire dans les cahiers des charges des AOP Corbières et Boutenac

Le système des VIFA est un outil qui permet d'expérimenter de nouveaux cépages et leur potentiel d'adaptation à un terroir particulier d'AOC et d'IGP pour une expérimentation plus large que la seule parcelle d'essai. Les cépages (jusqu'à 10 cépages par couleur) sont intégrés au cahier des charges pour une durée déterminée de 10 ans sur la base d'une convention tripartite entre l'INAO, l'ODG et le producteur. A l'issue de ce délai, le(s) cépages peuvent être intégrés définitivement au cahier des charges, prolongés à l'observation pour cinq ans ou rejetés. L'ensemble des parcelles ainsi plantées doivent être soumises à des observations agronomiques et œnologiques.

Dans cette zone couverte par des IGP et des AOP, la plupart ont utilisé la possibilité ouverte par l'INAO d'introduire dans leur cahier des charge une liste de VIFA. Dans les cahiers des charges des IGP et de l'AOP Languedoc, cette liste intègre notamment des cépages résistants et certains cépages patrimoniaux ou d'origine grecque, italienne, espagnole ou portugaise, susceptibles de répondre à la problématique de lutte contre la sécheresse et de dépérissement des vignes qui en résulte. Par contre, peu de VIFA sont introduits dans le cahier des charges des Corbières au regard de cet objectif, et aucun dans le cahier des charges de Boutenac. Boutenac a toutefois une réflexion en cours avec l'IFV sur une parcelle d'essai. Il serait utile qu'une réflexion ait lieu dans l'ODG de ces appellations pour utiliser cette procédure et préserver leur potentiel à venir. Si le souhait de préserver les caractéristiques spécifiques de leur produit peut s'entendre, le changement climatique rend indispensable cette réflexion. Le pôle technique régional "Vigne et Vin" d'InterSud, qui regroupe l'ensemble des interprofessions du Languedoc-Roussillon, pourrait utilement accompagner les ODG dans cette démarche. C'est déjà le cas pour les VIFA intégrés à l'appellation Languedoc.

Cette stratégie pourrait s'appuyer sur les travaux de l'IFV en cours :

- le programme « Midi-Levier » avec la CA Aude sur l'intérêt de la diminution de la densité de ceps de vigne à l'hectare pour que chaque cep développe son système racinaire et sur des porte-greffes tolérants à la sécheresse ;
- les résultats des essais sur l'implantation de cépages étrangers (italiens, grecs, portugais et espagnol) et de cépages anciens sur des parcelles des communes de Ferrals-les-Corbières, Boutenac, Embres-et-Castelmaure (VitEV CLIM).

L'appui de l'Etat pourrait être :

- de favoriser une application différenciée et à titre expérimental des mesures d'aides à la restructuration collective du vignoble sur le territoire des 16 communes des Corbières (PCR6 LR) ;
- d'accompagner les ODG de Corbières et Boutenac dans une demande de VIFA (INAO).

Mesures locales éventuelles en synergie avec cette action :

Fiche action 1.5 « Nouvelles conditions climatiques et sociétales : les variétés de demain pour le vignoble d'Occitanie » du contrat filière viticole Occitanie porté par la CRAO.

Partenaires et interlocuteurs publics privilégiés :

IFV, communes, caves coopératives et vigneronns indépendants, ODG, pôle technique régional « Vigne et Vin » d'InterSud, INAO, pépiniéristes-obtenteurs, INRAE.

Indicateurs :

Nombre d'hectares restructurés.

Coûts / Clé de financement :

- Projets à faire valoir dans le cadre du plan de la région et du département de 20M€ « habitabilité et résilience » dans son volet « adapter le territoire aux nouveaux risques climatiques » et ses actions aides à la replantation, à l'innovation et à la remise en culture de friches.
- Mesure « restructuration des vignobles » France AgriMer.

Calendrier :

En 2026, aménagement du PCR6 LR pour application dès 2027 et jusqu'en 2028 (fin du plan de 3 ans).
2028 – réflexions à poursuivre pour un futur PCR7 LR (dans la perspective de crédits PCR reconduits).

Version de la fiche : 1

Date : 12/01/2026

Une stratégie pour les Corbières

Axe 3 : Recomposer le territoire et les activités pour créer plus de résilience

Action 3.5. : Maintenir la viticulture en adaptant les pratiques

Pilote / maître d'ouvrage : (indiquer la structure qui portera l'action)

Chambre d'agriculture de l'Aude

Contenu de l'action : (contexte, enjeux, objectifs, rôle spécifique de l'Etat, localisation, ...)

L'analyse de la base de données du laboratoire d'analyse de sols de la Chambre d'agriculture de l'Aude a permis de mettre en évidence que la matière organique (MO) des sols audois sur les 20 dernières années est en augmentation sur l'ensemble du département. Le taux de MO est cependant bas par rapport aux moyennes nationales. Pour les sols les plus pauvres, les niveaux observés oscillent entre 0,5 et 1,5 % et atteignent rarement des valeurs plus élevées. Ces faibles taux sont en grande partie liés aux pratiques culturales viticoles historiques et rendent les sols particulièrement vulnérables au changement climatique.

Or, la MO du sol présente de nombreux avantages : stabiliser la réserve en eau, retenir les éléments minéraux disponibles pour la plante, améliorer la stabilité structurale et diminuer la sensibilité à l'érosion, isoler thermiquement le sol et réduire l'évapotranspiration. Globalement, permettre une gestion durable des sols et des cultures nécessite le développement d'une stratégie départementale de redressements des taux de MO à partir d'amendements locaux et adaptés aux besoins des sols. Celle-ci est en cours de développement mais, pour produire ses effets, il apparaît nécessaire qu'elle s'accompagne d'une évolution des pratiques : réduction de la fréquence et de la profondeur du labour, couverts végétaux.

L'objectif de l'action proposée consiste donc à **favoriser l'émergence d'actions visant à entretenir et accroître la MO des sols** en utilisant les techniques ayant fait l'objet de recherches-développements, tant par des études de la CA de l'Aude et de la CRAO, que de l'INRAE, de l'IFV (résultats du programme Vitiforest et RESA-MOVITI) et de l'OFB.

Plusieurs techniques sont possibles, qui contribuent au stockage du carbone, à la Lutte contre les incendies, à l'accroissement de la biodiversité et de la valeur paysagère :

- assurer *une* couverture de sols adaptés : mulch, biochar, utilisation des résidus de la taille avec broyage, raisonner les apports en matières fertilisantes organiques ;
- réviser les itinéraires techniques de travail du sol, adapter et raisonner au cours de la saison le couvert végétal inter rang ;
- reconstituer des haies et introduire de l'agroforesterie en périphérie des parcelles ;
- introduire un pâturage raisonné dans l'inter-rang dès l'automne et en période hivernale (environ 6 mois d'octobre à mars).

L'expertise du laboratoire des sols de la CA Aude peut être mobilisée. Il travaille déjà en lien avec les caves coopératives à une stratégie SOL structurée dans une logique projet pour 2026 et 2027. Les actions visent à sensibiliser les viticulteurs au fonctionnement général de leur sol, et à évaluer avec eux l'impact de leur pratique sur la vie biologique du sol et la bonne nutrition de la plante.

Il serait souhaitable que la MAEC sol, aujourd'hui réservée aux terres arables, soit étendue pour soutenir la couverture de sols adaptés à la viticulture. Par ailleurs, la CA Aude pourrait mettre en place, avec l'aide de l'IFV, des coopératives viticoles et des vigneron indépendants, une réflexion pour élaborer une méthode de label bas-carbone adaptée à la viticulture méditerranéenne. Elle pourrait également accompagner la mobilisation des crédits carbone en se faisant accompagner par France Carbone Agri (CAF partenaire).

Mesures locales éventuelles en synergie avec cette action :

Contrat filière viticole Occitanie porté par la CRAO - Fiche action 2.2 « Résilience des sols viticoles d'Occitanie : une plateforme en ligne pour des sols viticoles plus riches en matière organique locale ».

Partenaires et interlocuteurs publics privilégiés :

Coopératives agricoles, vigneron indépendants, distillerie (apport de compost et biochar), IFV, INRAE, pôle technique régional « Vigne et Vin » d'InterSud, France Carbon Agri, ADEME, Agence de l'eau RMC.

Indicateurs : Augmentation de la MO des sols (mesure par profil pédologique).
Coûts / Clé de financement : Le coût moyen d'une transition agricole vers des pratiques dites « régénératrices » se situerait entre 60 et 200 € par hectare et par an. Mobilisation possible de crédits dans les programmes existants : France Nation verte en réactivant le plan haies pour les Corbières ; mesure « accompagnement des agriculteurs face au changement climatique » de France Nation verte ; MAEC Sol (si extension à la viticulture) ; mobilisation de crédits carbone en se faisant accompagner par France Carbone Agri (CAF partenaire) ; ADEME – PSE privés biodiversité ; AERMC – 12eme programme d'intervention 2025-2030 ; participation à l'expérimentation FINAGRI Occitanie (financements alternatifs pour soutenir les innovations durables).
Calendrier : 2026-2032

Version de la fiche : 1

Date : 12/01/2026

Une stratégie pour les Corbières

Axe 3 : Recomposer le territoire et les activités pour créer plus de résilience

Action 3.6 : Maintenir la viticulture en s'adaptant aux marchés

Pilote / maître d'ouvrage : (indiquer la structure qui portera l'action)

Les organismes de défense et de gestion (ODG) pour les vins sous indication géographique.

Contenu de l'action : (contexte, enjeux, objectifs, rôle spécifique de l'Etat, localisation, ...)

Sans renier ce qui a fait la force de la viticulture française autour de ses produits de qualité, les multiples difficultés de la filière viticole conduisent à mettre en place des actions innovantes qui permettront de renouer avec les nouvelles tendances de consommations, en particulier des jeunes générations. Si les opérateurs des filières viticoles en sont convaincus, ils peinent à revoir leur segmentation de marché. Les Corbières ne font pas exception, et l'incendie qui les a ravagées peut être une opportunité pour engager une réflexion de fond sur de nouvelles stratégies à développer valorisant les atouts de ce terroir. Innovation, adaptation et segmentation du marchés sont essentiels.

L'un des préalables repose sur la construction d'une relation apaisée entre négoce et producteur, afin de s'unir pour construire une stratégie de marché intégrant à la fois la promotion des produits, mais aussi une élaboration de vins correspondant plus aux attentes du marché et assurant aux producteurs un volume d'achat à un prix correct.

Le second impératif est de mieux répondre aux attentes des marchés. La création dans le cadre du contrat filière viticole Occitanie de « l'observatoire économique et stratégie prospective pour piloter l'avenir économique de la filière vin d'Occitanie du panier du consommateur à la parcelle » peut utilement fournir des outils à la viticulture des Corbières pour commencer une réflexion en ce sens.

Trois orientations peuvent guider les actions à conduire :

- travailler sur les pratiques œnologiques (micro-organismes adaptés, acidification, désalcoolisation, ...);
- construire une échelle de valeur adaptée et partagée en croisant AOP et IGP existantes dans la zone (éventuellement en allant jusqu'au VSIG) et des profils produits adaptés au marché;
- travailler à une stratégie de positionnement produit correspondante avec échelle de prix.

Les IGP et AOP régionales qui couvrent le territoire des Corbières ont déjà lancé des réflexions, notamment Pays d'Oc, Terre du Midi et Languedoc. Les autres IGP et AOP gagneraient à faire de même, en s'articulant avec ces dernières, pour construire une économie viticole des Corbières plus résiliente. De manière plus concrète elles pourraient :

✓ **mieux utiliser le dispositif d'évaluation des innovations (DEI) mis en place par l'INAO**

Ce dispositif est mis à disposition des organisations de défense et de gestion (ODG) viticoles pour les accompagner dans leurs démarches d'adaptation. Il s'agit d'une démarche de science participative mobilisant les opérateurs souhaitant s'investir dans l'innovation. Dans ce dispositif, la désalcoolisation (limitée à 6°) est possible pour les IGP, sur demande des ODG, pour intégrer une telle démarche dans leur cahier des charges. Le dispositif est encore en réflexion pour les AOP. Par contre, pour ces dernières, le dispositif DEI peut être utilisé pour intégrer un travail sur le matériel végétal originaire de la zone (greffe sur place, sélection massale), mais aussi sur les conduites de la vigne (densité, palissage ou non, mode de taille), autant d'éléments permettant une action sur les profils des vins pour les rendre plus légers.

✓ **En complément au DEI, envisager dans les zones irrigables disposant d'un rendement suffisant une production sous VSIG, complémentaire à leur segmentation AOP et IGP.**

Une telle réflexion permettrait de compléter la gamme de profils produits sous indication géographique, notamment par une production de vins effervescents.

Le troisième impératif consiste promouvoir ces évolutions et les produits qui en sont issus en articulant stratégie de « pré-miumisation » et stratégie de marque.

Partenaires et interlocuteurs publics privilégiés :

IFV, INRAE, caves coopératives et vigneron indépendants, pôle technique régional « Vigne et Vin » d'InterSud, INAO, Région.

Mesures locales éventuelles en synergie avec cette action :

Fiche 3.1 du contrat filière viticole Occitanie « Observatoires économiques et Stratégie prospective : Piloter l'avenir économique de la filière vin d'Occitanie du panier du consommateur à la parcelle ».

Indicateurs :

Diversité des produits proposés (étendue de la gamme).

Coûts / Clé de financement :

Investissements viticoles – AAP 2025.

Appel à Manifestations d'Intérêts (AMI), du 6 octobre 2025 au 2 janvier 2026 pour des filières viticoles plus résilientes

PSN : mesure promotion produits viticoles.

Calendrier :

2026-2032

Version de la fiche : 1

Date : 12/01/2026

Une stratégie pour les Corbières

Axe 3. : Recomposer le territoire et les activités pour créer plus de résilience

Action 3.7. : Diversifier l'activité agricole

Pilote / maître d'ouvrage :

Chambre d'agriculture de l'Aude

Contenu de l'action : (contexte, enjeux, objectifs, rôle spécifique de l'Etat, localisation, ...)

Le département de l'Aude est confronté :

- à une déprise agricole importante qui se traduit par une multiplication de friches ;
- des arrachages toujours en hausse (plus de 4956 ha en 2024-2025) et de potentiels arrachages en 2025-2026, si le programme était reconduit, estimés à environ 4839 ha selon les données FranceAgriMer.

Rapporté à la SAU viticole de l'Aude, c'est 15 % du potentiel viticole du territoire qui serait arraché en deux ans, auxquels pourrait s'ajouter une part de vignes fortement roussies qui risquent de disparaître et ne seraient pas replantées dans les zones à risques. La production viticole après trois ans de sécheresse intense est passée de 3,9 millions à 2 millions d'hectolitres sur cette période, soit une production quasiment divisée par deux. Les Corbières font partie des zones les plus concernées par ces tendances, ce qui n'a pas été sans conséquences sur la propagation des feux. Les zones agricoles qui constituent autant de coupures intra et inter-massifs forestiers ne jouent plus aussi bien leur rôle que dans le passé.

L'enjeu pour ce territoire est double :

- ne pas laisser en déshérence des surfaces agricoles utiles qui augmentent globalement les risques sanitaires et en particulier les risques d'incendie ;
- leur donner une destination permettant de créer de la valeur, tout en luttant contre les risques de fermeture de milieux.

Même si la viticulture reste un axe majeur de développement, l'amélioration de la résilience des exploitations devrait passer par la diversification. Celle-ci pourrait d'abord se concevoir à l'échelle de l'exploitation, **mais le développement d'une stratégie pour l'ensemble du territoire serait également judicieux. Cette stratégie pourrait s'appuyer sur la constitution de collectifs (coopérative, GIE, association de vente de produits, ...).**

De manière générale, elle pourrait se concevoir autour de projets de diversification de production et/ou de métiers.

Concrètement, il s'agirait de développer une diversification fondée sur :

- **la structuration de filières** à partir de cultures résistantes notamment à la sécheresse, en intégrant des activités d'élevage
- ✓ le développement de l'olivier, dans la mesure où une filière existe ;
- ✓ le soutien des investissements dans le développement de structures de collecte, conditionnement et transformation de produits issus de nouvelles cultures, en travaillant de manière contractuelle avec des exploitations agricoles : amandes, grenades, pistaches, figues de barbaries, lavande, légumineuses pour l'alimentation humaine ou une production de semences (pois, chiches, lentilles) à l'instar de ce qui commence à se développer dans le Gard.
- **la valorisation du pastoralisme**, à travers ses produits, en développant la contractualisation avec des outils d'abattage-découpe (abattoir de Quillan, atelier de découpe de Cuiza).
- **le développement d'une forêt productive (cèdre, chêne, alisier torminal, érable)** pour les propriétaires de forêts et landes.
- **le développement d'activités de transformation/conditionnement ou de commercialisation en marge de la production ou d'entreprise de travaux :**
- ✓ activités de transformation/conditionnement ou de commercialisation en lien avec les activités touristiques, comme ce qui est déjà réalisé par certains domaines dans le secteur viticole avec des activités additionnelles de négoce, dans le secteur arboricole avec une activité de moulin, de casserie d'amandes, dans le secteur des POPAM avec la production d'huiles essentielles ;

<ul style="list-style-type: none"> ✓ en associant à l'activité agricole une activité de négociant en produits agricoles ou d'entreprise, notamment pour le défrichement des fossés et espaces forestiers. • le développement et l'organisation plus lisible de circuits d'agro et d'œnotourisme : route des produits des Corbières, accords passés avec des restaurateurs pour disposer d'une vitrine de produits de la région dans leur restaurant, ... <p>La construction d'une stratégie territoriale de diversification est à mettre en relation avec l'action 3.1 « Réorganiser le foncier, aménager les structures et équiper les terrains » de l'axe III du plan.</p>
<p>Mesures locales éventuelles en synergie avec cette action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrats de filières Occitanie portés par la CRAO. - Stratégie de la Région : « Occitanie résiliente ».
<p>Partenaires et interlocuteurs publics privilégiés :</p> <p>Viticulteurs indépendants, coopératives, associations professionnelles (telles que France Pistache et APARM, France Grenade), communes, services et opérateurs de l'Etat, conseil départemental, conseil régional, PNR, EPCI, CA Aude, CRAO.</p>
<p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre d'hectares concernés par une diversification d'activité viticole ; - nombre de petites unités de transformation/conditionnement ou de négoce viticole ; - circuits « route des produits des Corbières ».
<p>Coûts / Clé de financement :</p> <p>Conseil régional d'Occitanie. PSN 2023-2027 : soutien aux protéines végétales, aides au petit maraîchage, œnotourisme (réflexion en cours pour préparer avec la filière viticole le futur PSN notamment sur l'œnotourisme). AARC du plan agricole méditerranéen. Diversification fondée sur la forêt : label carbone.</p>
<p>Calendrier :</p> <p>2026-2032</p>

Version de la fiche : 1

Date : 12/01/2026

Une stratégie pour les Corbières

Axe 3 : Recomposer le territoire et les activités pour créer plus de résilience

Action 3.8 : Reconstituer des couverts arborés, gérés, innovants

Pilote / maître d'ouvrage

Centre national de la propriété forestière (CNPFF)

Contenu de l'action : (contexte, enjeux, objectifs, rôle spécifique de l'Etat, localisation, ...)

Le recrutement d'un agent supplémentaire du CNPFF a permis de réaliser dans des délais très brefs une animation des propriétaires en lien avec les communes. Cela donne lieu à un rappel de la réglementation sur les coupes de bois dans l'Aude, à la diffusion d'un modèle de contrat de vente de bois, l'organisation de ventes groupées et de chantiers d'exploitation.

Les principales essences composant les espaces forestiers antérieurs à l'incendie sont le pin d'Alep à 80%, le chêne pubescent à 9,5% et le chêne vert à 2% ; les autres pins et le cèdre constituent le solde à 8,5%.

Néanmoins, de nouvelles essences, notamment feuillues, peuvent présenter un intérêt quant à leur résilience, à la résistance aux feux, mais aussi à une valorisation aval supérieure à celle de la caisserie, de la trituration ou de l'énergie. Il conviendrait de repenser radicalement le type de peuplements susceptibles de s'adapter au changement climatique.

Dans la recherche de résilience et de meilleure rentabilité, il paraît intéressant d'utiliser ce site pilote des Corbières pour proposer aux propriétaires forestiers des alternatives afin que, par leurs actions, un couvert forestier demeure, ce dernier jouant un rôle fondamental dans le cercle hydrique et le maintien des sols.

L'originalité de l'action est de s'inscrire dans une logique de prévention des risques et de gestion collective pour mobiliser les divers propriétaires, associer d'autres parties prenantes (éleveurs, agriculteurs, acteurs du tourisme), d'envisager une diversification des essences par l'expérimentation et l'accompagnement des propriétaires vers de nouvelles pratiques sylvicoles adaptées à la spécificité de la forêt méditerranéenne.

Elle se décline en plusieurs volets :

a/ Ouverture d'un poste au CNPFF d'un ingénieur dédié « aux nouvelles formes forestières en zones arides, à risques », pour aider les propriétaires à concevoir les peuplements pour le futur dans une zone méditerranéenne très spécifique, où l'activité forestière est peu rémunératrice. Il aura également à élaborer des documents de gestion concertés ou des guides de bonnes pratiques, au travers notamment de l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (ASLGF), à accéder à des soutiens financiers et à former les propriétaires... Une réflexion autour de la gouvernance de l'ASLGF pionnière et l'évaluation des résultats seront à mener afin de reproduire à terme le dispositif mis en place dans les Corbières.

b/Aides aux opération de dégagements de semis ou de jeunes plants, ou de dépressage de régénération naturelle, dans le cadre du dispositif de compensation au défrichement en application du 1^{er} de l'article L 341-6 du code forestier.

c/ Aides au reboisement pour les propriétaires qui se regroupent dans une structure juridique de type ASLGF, via les crédits carbone. Un document de gestion durable accompagnera les projets.

Dans le cadre de ces reboisements, des **parcelles d'expérimentation peuvent être mises en place** pour tester, sur des surfaces conséquentes, les essais de la recherche. L'ordre de grandeur est de 80 ha à répartir sur le massif sinistré.

d/ Mise en place de formations, à l'attention des propriétaires pour recourir à des pratiques sylvicoles spécifiques, prenant en compte la prévention des risques.

Mesures locales éventuelles en synergie avec cette action :

Si les essences testées sortent de la liste des matériaux forestiers de reproduction (MFR), des demandes de dérogation préfectorale ou une modification de l'arrêté du 30.12.2020 sont à envisager.

Partenaires et interlocuteurs publics privilégiés :

CNPFF via son Institut de R&D (Institut de développement forestier), INRAE, OFB, ONF, CIRAD, RMT Aforce apporteront leur expertise collective pour le suivi des expérimentations.

Indicateurs :

Nombre d'hectares reboisés ou donnant lieu à expérimentation.

Nombre de propriétaires impliqués.

Coûts / Clé de financement :

a/ Prise en charge par l'Etat sur le BOP 149 d'un emploi dédié au CNPF sur 3 ans (80 000€ par an), sur « les nouvelles formes forestières en zones arides, à risques ».

b/ Mobilisation d'une enveloppe issue des indemnités défrichement, au sein du fonds stratégique Forêt Bois (BOP 149) -Guichet Renouvellement forestier France Nation verte.

c/ Utilisation du label bas carbone, conçu comme une incitation pour monter des projets de boisement ou de reboisement et les nouveaux cahiers des charges autorisent désormais des projets collectifs ; cet outil peut être intéressant dans le cas présent. Les crédits correspondants sont mobilisables avec l'aide du CNPF.

Calendrier :

2026-2029

Version de la fiche : 1

Date : 12/01/2026

Une stratégie pour les Corbières

Axe 3. : Recomposer le territoire et les activités pour créer plus de résilience

Action 3.9. : Développer les énergies renouvelables tout en préservant la qualité paysagère

Pilote / maître d'ouvrage :

EPCI en lien étroit avec les Communes

Contenu de l'action : (contexte, enjeux, objectifs, rôle spécifique de l'Etat, localisation, ...)

Le contexte climatique des Corbières est favorable au développement des énergies renouvelables, en particulier le photovoltaïque au sol. Face à ce potentiel de valeur ajoutée, le territoire s'est jusqu'ici positionné en opportuniste au gré des projets proposés par les opérateurs privés. Ce mode opératoire permet au territoire de récupérer les recettes marginales liées aux loyers ou à la fiscalité (IFER), tandis que l'essentiel de la valeur ajoutée est exporté en dehors du territoire du fait d'investisseurs privés issus d'ailleurs. Au-delà, cette gestion au cas par cas des opportunités conduit à des conflits politiques ou sociaux sur le territoire, entre ceux qui soutiennent les projets et ceux qui les combattent.

Il apparaîtrait pertinent que le territoire abandonne cette stratégie de « cueillette », pour faire des énergies renouvelables un véritable levier de richesse économique pour le territoire à partir d'une stratégie locale prospective assumée.

Elaborer une stratégie opérationnelle d'implantation intégrant tous les enjeux

Il s'agira ainsi, dans un premier temps, que le territoire se dote d'une cartographie positive listant les terrains de moindres impacts environnementaux, paysagers et à faible enjeux agricoles et forestiers. Sur la base de cette carte, seront bâtis des cahiers des charges encadrant la nature et la typologie des installations possibles sur les parcelles préalablement identifiées.

A terme, les zonages liés à l'implantation de parcs photovoltaïques (zones Npv) seront intégrés à tous les documents d'urbanisme du territoire. Afin de ne pas attendre l'approbation de ceux-ci, la carte sera approuvée simplement par des délibérations concordantes de tous les conseils municipaux et du conseil communautaire.

Ces travaux s'appuieront sur la mobilisation de ressources d'ingénierie via le SYADEN pour les sujets énergétiques, le PNR CF pour les enjeux paysages-biodiversité et l'EPCI pour les enjeux urbanisme-aménagement.

Sur ces terrains pourront être engagés des appels à manifestation d'intérêts (AMI) auprès des opérateurs pour réaliser les projets tels que souhaités par le territoire, dans les conditions économiques les plus avantageuses pour lui.

Développer des outils pour optimiser la valeur ajoutée pour le territoire et l'affecter aux enjeux territoriaux

Il serait pertinent que le territoire se dote d'un outil juridique de type SEM/SCIC ou s'appuie sur la SEM dédiée, pilotée par le SYADEN, afin de participer au montage capitalistique des projets et ainsi récupérer une part de la valeur ajoutée au-delà des seules recettes fiscales et locatives.

Une partie de ces recettes supplémentaires dégagées pourrait être affectée à l'alimentation d'un fonds « Prestation pour Services Environnementaux » en faveur des activités agricoles contribuant à la protection incendie.

Mesures locales éventuelles en synergie avec cette action :

Partenaires et interlocuteurs publics privilégiés

ADEME, SYADEN, AREC, PNR

Indicateurs :

- Réalisation de la cartographie ;
- Nombre de projets ;
- Montant des financements PSE.

Coûts / Clé de financement :

ADEME, EPCI, SYADEN, AREC, Energéticiens (PSE), Région

Calendrier :

Cartographie : 2026 – 2027

Autres actions : 2026 - 2032

Une stratégie pour les Corbières

Axe 4 : Accroître l'attractivité du territoire pour les habitants et les touristes

Action 4.1 : Soutenir les centralités

Pilote / maître d'ouvrage :

EPCI, Département, Région, avec appui de l'État

Contenu de l'action : (contexte, enjeux, objectifs, rôle spécifique de l'Etat, localisation, ...)

L'ensemble des 16 communes de la zone sinistrée entre en zone ZRR+/FRR. Les communes en ZRR devraient utiliser les dispositifs d'exonérations fiscales mis à leur disposition pour faciliter l'installation des commerces. Or, ces possibilités sont peu utilisées car peu identifiées par les communes concernées.

Pour dynamiser l'activité économique du territoire, l'objectif serait de :

- maintenir les commerces existants ou assurer leur renouvellement ;
- développer sur la zone des installations de métiers ou d'artisanat d'art.

L'action vise à renforcer les bourgs qui soutiennent les communes sinistrées en :

- diffusant de l'information sur les dispositifs ;
- incitant à l'élaboration de projets à l'échelle du territoire afin de maintenir les commerces de proximité existants, assurer leur renouvellement et inciter à de nouvelles installations ;
- consolidant les services essentiels (santé, aide à domicile, mobilité, petite enfance) ;
- appuyant la création de tiers-lieux, maisons de services ou espaces mutualisés pour organiser l'offre locale.

Les villages de la zone sinistrée ont vocation à candidater pour intégrer le programme « villages d'avenir ».

La contribution financière de l'Etat sera déterminée en fonction des projets présentés par les collectivités ou opérateurs.

Mesures locales éventuelles en synergie avec cette action :

Plans région Occitanie sur les centralités, dispositifs départementaux d'appui au commerce, programmes ANCT (PVD, Villages d'Avenir), CRTE, dispositifs mobilité du Département.

Partenaires et interlocuteurs publics privilégiés :

Région, département, EPCI, communes, ANCT, chambres consulaires.

Indicateurs :

Nombre de commerces réouverts ou maintenus.

Nombre de services de proximité consolidés.

Fonctionnement ou création de lieux mutualisés.

Coûts / Clé de financement :

– Études centralités : 25 000 à 40 000 € (source ANCT, 2024).

– Soutien commerce de proximité : 5 000 à 20 000 € par commerce (source France Relance).

– Lieux mutualisés / France Services : 30 000 € par an (source ANCT).

– Aménagements de centralité : 50 000 à 150 000 € (source Fonds vert).

Calendrier :

2026 à 2032

Une stratégie pour les Corbières

Axe 4 : Accroître l'attractivité du territoire pour les habitants et les touristes

Action 4.2. : Développer l'offre de services / artisanat et accompagner les microentreprises

Pilote / maître d'ouvrage :

Réseau consulaire (CCI et CMA)

Contenu de l'action : (contexte, enjeux, objectifs, rôle spécifique de l'Etat, localisation, ...)

Le territoire, déjà marqué par une économie fragile avant l'incendie, doit désormais affronter des défis supplémentaires pour ses microentreprises et ses services sociaux et économiques. Il s'agit donc de mettre en œuvre des mesures concrètes pour soutenir la relance de ces petites structures locales à visées économiques et sociales. L'objectif est de contribuer à la reconstruction d'une offre de services économiques et artisanaux pérenne.

L'action a pour objectif d'accompagner la création et le développement de petites entreprises rurales et de renforcer les services de proximité, c'est-à-dire :

- accompagner la création de petites entreprises rurales en finançant des études et diagnostics ;
- soutenir les services itinérants (comme la santé mobile, les épiceries mobiles et les artisans itinérants) pour améliorer l'accès aux services dans les villages isolés ;
- encourager les créations ou reprises d'activités utiles aux villages en soutenant des investissements matériels de faible montant, tels que armoires réfrigérées pour épiceries, véhicules pour tournées solidaires, ou encore mobilier pour salon de coiffure ;
- stabiliser la trésorerie des entreprises fragilisées pour leur permettre de traverser la période transitoire.

L'ingénierie administrative et financière pour relancer ou préserver les structures sera faite par un VTA.

La contribution financière de l'Etat sera déterminée en fonction des projets présentés par les collectivités ou opérateurs.

Mesures locales éventuelles en synergie avec cette action :

Plans région Occitanie, dispositifs départementaux d'appui au commerce, programmes ANCT, accompagnement consulaire.

Partenaires et interlocuteurs publics privilégiés :

Région, département, EPCI, communes, ANCT, chambres consulaires.

Indicateurs :

A court terme :

- Nombre d'entreprises créées ou soutenues
- Nombre de services itinérants mis en place

A moyen terme :

- Taux de réussite des entreprises accompagnées
- Impact sur l'accès aux services
- Montant total des financements alloués

Coûts / Clé de financement :

VTA pour identification des structures à préserver ou consolider : 55 000€/ an sur 18 mois renouvelable, financé à hauteur de 10 000€/an par ANCT.

Pour l'offre de services et artisanat :

- Étude préalable : financement ANCT, réseau consulaire, conseil départemental pour une somme de 20 000 à 35 000 € / étude.
- Services itinérants : financement ANCT, réseau consulaire, conseil départemental, conseil régional, banque des territoires, FEADER
 - Véhicule équipé : 40 000 à 80 000 €
 - Fonctionnement annuel : 15 000 à 30 000 €
- Soutien à l'installation ou reprise : financement conseil départemental, conseil régional, EPCI et France active pour une somme par installation ou reprise de 5 000 à 10 000 €.

Pour les microentreprises :

- Étude préalable : financement par ANCT, réseau consulaire, conseil départemental pour une somme de 20 000 à 35 000 € par étude.
- Diagnostic : financement par réseau consulaire, conseil régional, ANCT et EPCI
 - 1 500 à 4 000 € par entreprise
 - 25 000 à 40 000 € pour un diagnostic collectif.
- Investissements matériels : financement par conseil départemental, conseil régional, EPCI, FEADER pour une somme de 5 000 à 20 000 € par entreprise.
- Soutien à la création d'entreprises : financement par conseil départemental, conseil régional, EPCI, France active pour une somme de 5 000 à 15 000 € par projet.

Calendrier :

2026 à 2032

Version de la fiche : 1

Date : 12/01/2026

Une stratégie pour les Corbières

Axe 4. : Accroître l'attractivité du territoire pour les habitants et les touristes

Action 4.3. : Traiter de façon différenciée le phénomène de cabanisation

Pilote / maître d'ouvrage :

Sous-préfet de Narbonne / Maires / Procureur de Narbonne

Contenu de l'action : (contexte, enjeux, objectifs, rôle spécifique de l'Etat, localisation, ...)

La cabanisation se définit par l'installation d'habitats sans autorisation d'urbanisme, et souvent sur des fonciers d'autrui. Les maires regrettent régulièrement que cet état de fait ne soit pas suffisamment pris en compte par la justice, avec des mesures radicales visant à mettre fin à ces occupations illégales. Au-delà du droit de l'urbanisme et de la propriété privée, ces installations « sauvages » impactent directement les enjeux de risques, puisqu'elles constituent à la fois une source de risque et une exposition aux risques.

L'analyse succincte réalisée laisse apparaître que derrière le nom générique de « cabanisation », il existe en fait plusieurs types d'usages et d'occupation illégale. Tout d'abord il existe :

- « la cabanisation de loisir », qui s'assimile à de l'habitat secondaire ;
- « la cabanisation liée à l'activité pastorale », qu'il convient d'encadrer et réglementer dans le temps et dans l'espace pour favoriser l'implantation d'activité pastorale sans pour autant ignorer l'existence du droit de l'urbanisme ;
- « la cabanisation de subsistance », qui n'est autre qu'une solution de logement précaire pour des populations démunies.

Il apparaît ainsi fondamental de réaliser, commune par commune, un inventaire exhaustif de ces implantations illégales afin de les caractériser dans l'une des trois catégories.

Sur la base de l'inventaire, il conviendra de mettre en place des actions adaptées à chaque cas de figure :

- ✓ Les installations dites de loisir devront faire l'objet d'une opération « coup de poing » de la justice afin de mettre fin le plus rapidement possible à ces occupations illégales.
- ✓ Les implantations liées aux pastoralismes devront être expertisées pour apprécier leur pertinence et leur justification eu égard l'ensemble des problématiques générées. A partir de ces exemples, il conviendra d'élaborer une charte visant à encadrer l'implantation de bâtiments liés à l'activité pastorale et à l'hébergement des bergers. Cette action renvoie de fait aux actions en faveur du développement du pastoralisme.
- ✓ Les installations d'habitat précaires à vocation sociale nécessiteront la mise en place d'une mission sociale dédiée au sein du Plan Départemental du Logement des Plus Démunis afin de mettre en œuvre des solutions de relogement optimisées en amont des mesures pénales visant à faire cesser la situation d'implantation illégale. Ces actions devront faire partie intégrante du PLH en cours d'élaboration, en lien avec le Plan Départemental pour le Logement des plus défavorisés.

Le préfet pourrait mandater le sous-préfet de Narbonne pour mener à bien cette mission.

Mesures locales éventuelles en synergie avec cette action :

Partenaires et interlocuteurs publics privilégiés

DDTM, DDTEPPCSP, CD 11, CAF, Procureur de Narbonne, EPCIs, ADM 11.

Bailleurs sociaux, Habitat et Humanisme, CA 11, PNRFC.

Indicateurs :

Nombre d'installations irrégulières traitées.

Coûts / Clé de financement :

Calendrier :

A partir de 2026 sur la période 2026 / 2032

Une stratégie pour les Corbières

Axe 4 : Accroître l'attractivité du territoire pour les habitants et les touristes

Action 4.4. : Réinvestir le bâti existant

Pilote / maître d'ouvrage :

EPCI, département, région, communes

Contenu de l'action : (contexte, enjeux, objectifs, rôle spécifique de l'Etat, localisation, ...)

Le réinvestissement du bâti existant constitue la condition indispensable pour concilier la revitalisation des territoires, l'amélioration de la performance énergétique et l'attractivité territoriale.

Dans ce contexte, trois actions sont nécessaires.

- Accompagner la **densification douce dans les centralités** en facilitant la création de logements supplémentaires par la réutilisation du bâti déjà existant (Cf. Fiche 4.1.).

L'existence sur le périmètre considéré du PNR « Corbières-Fenouillèdes » peut être une opportunité pour traiter du bâti patrimonial ou porter des projets de « nouvelles formes d'habitat », en regroupant plusieurs habitats anciens, pour qu'elles répondent mieux aux attentes actuelles des habitants.

- **Remettre sur le marché le bâti vacant**

Pour le bâti vacant, en fonction des moyens dont disposent les communes, qui peuvent être très limités, plusieurs procédures de droit commun peuvent être activées après avoir identifié le disponible.

Cette identification réalisée, le choix de la procédure la plus judicieuse à appliquer pour mobiliser ces bâtis vacants bénéficiera de l'accompagnement de l'un des programmes de l'ANCT (accompagnement ponctuel ou VTA).

- **Favoriser l'installation durable de ménages actifs.**

Les bâtis, dont la commune est propriétaire, pourraient être cédés avec un bail à loyer modéré en contrepartie de la réalisation de travaux de rénovation par le locataire.

Cette possibilité serait de nature à offrir une voie de sortie à la « la cabanisation de subsistance » (Cf. Fiche 4.3.).

Mesures locales éventuelles en synergie avec cette action :

Région Occitanie (habitat), département, CRTE, dispositifs de revitalisation du bâti ancien.

Partenaires et interlocuteurs publics privilégiés :

Région, département, EPCI, communes, opérateurs habitat (EPF, bailleurs), ANCT, ANAH, ADEME.

Indicateurs :

- Nombre de logements remis sur le marché.
- Nombre de projets de densification douce.
- Nombre de ménages installés durablement.

Coûts / Clé de financement :

- Étude habitat / vacances : 30 000 à 60 000 € (ANCT, 2024).
- Animation habitat (type PIG/OPAH) : 20 000 à 40 000 €/an (ANAH, 2024).
- Remise sur le marché logement vacant : 15 000 à 25 000 € par logement (ANAH).
- Études sur la densification douce : 20 000 à 40 000 €.

Le financement sera déterminé en fonction des projets déposés et des opérations retenues par les EPCI et la région. Le classement ZRR peut faciliter l'installation d'activités dans les bâtiments réhabilités.

Calendrier :

2026 à 2032

Une stratégie pour les Corbières

Axe 4 : Accroître l'attractivité du territoire pour les habitants et le tourisme

Action 4.5 : Structurer et relancer l'offre touristique

Pilote / maître d'ouvrage : (indiquer la structure qui portera l'action)
Conseil départemental – Agence de développement touristique

Contenu de l'action : (contexte, enjeux, objectifs, rôle spécifique de l'Etat, localisation, ...)

La problématique réside dans la nécessité de concilier la valorisation du patrimoine, la résilience environnementale et l'attractivité économique, afin de bâtir un avenir durable pour le territoire. Le tourisme, bien que son développement reste à confirmer, est l'un de piliers de la création de revenus dans ce territoire.

Son renforcement se décline en six volets.

1- Créer une maison des Corbières

La maison des Corbières sera un équipement territorial de référence dédié à la valorisation des patrimoines des Corbières. Elle mettra en valeur les patrimoines naturels, paysagers, agricoles, viticoles, culturels et bâtis, ainsi que les produits et savoir-faire locaux. Conçue comme un lieu de présentation et d'interprétation, elle proposera une information en temps réel sur les sites, les événements, les hébergements, itinéraires et projets du territoire. La maison des Corbières s'engagera dans des démarches pédagogiques sur les gestes préventifs contre les incendies, les règles d'accès aux massifs et les comportements à adopter. Elle diffusera aussi des alertes directes en cas de fermeture des massifs ou de risques particuliers, renforçant ainsi la prévention.

2- Structurer une offre œnotouristique cohérente à l'échelle des Corbières

Il s'agit d'organiser un réseau d'acteurs volontaires (vignerons, hébergeurs, restaurateurs, sites culturels) pour construire une offre homogène : accueil, horaires, signalétique, information. Ce réseau peut constituer le socle d'une démarche structurée de mise en marché, et offrir une gamme de produit permettant de répondre à une clientèle variée.

- **Créer des circuits de découverte associant vignoble, patrimoine et paysages**

Développer des itinéraires courts et longs intégrant visites de domaines, points de vue, sites patrimoniaux et espaces naturels restaurés post-incendie. Ces parcours doivent être faciles d'accès et lisibles pour renforcer l'attractivité.

- **Soutenir l'organisation d'événements œnotouristiques**

Accompagner des événements existants et favoriser de nouvelles animations (portes ouvertes, vendanges participatives, fêtes des vins), en cohérence avec la saison touristique.

- **Accroître le nombre de sites labellisés "Vignobles & Découvertes" dans la zone impactée par l'incendie**

Examiner la faisabilité d'un engagement dans la démarche de labellisation « Corbières, Fitou, Minervois » ce qui soutiendrait une montée en qualité et une meilleure lisibilité de l'offre touristique.

- **Valoriser le patrimoine viticole et les savoir-faire locaux avec un récit adapté valorisant notamment la relance post-incendie en articulant savoir-faire traditionnels et évolution vers plus de résilience.**

3- Développer des offres "clé en main"

Mettre en place des week-ends ou courts séjours combinant dégustation, hébergement, restauration et activités de pleine nature. L'objectif est d'augmenter la durée de séjour et la dépense touristique. Cette offre pourrait viser deux niveaux de clientèle :

- une clientèle de niveau CSP+ pour des séjours en sites historiques ou en domaines viticoles ;
- une clientèle des activités de pleine nature (randonnées, VTT, équitation, trail, ...) en la liant à une gestion plus fine et plus dynamique des accès aux massifs en situation de risque (Cf. Fiche 1.3.).

4- Restauration et mise en valeur du patrimoine

Dans le cadre de la reconstruction post-incendie, il est essentiel de restaurer et de mettre en valeur le patrimoine historique et archéologique des Corbières. Une cartographie précise des sites patrimoniaux sera réalisée, avec l'appui des PNR concernés, à partir de la carte archéologique nationale (CAN), complétée par les constats effectués après l'incendie afin d'identifier les secteurs fragilisés ou révélés par le feu. Cela comprendra la création de circuits de découverte et des actions de sensibilisation du public.

5- Campagnes de communication et de promotion

Poursuivre la campagne « Revenir pour soutenir », et intégrer la Journée nationale de la résilience pour promouvoir une culture du risque et renforcer l'attractivité du territoire.

6- Diagnostic et cartographie des atouts touristiques

Un volet touristique spécifique aux Corbières post-incendie sera intégré de manière cohérente aux stratégies et aux ressources déjà existantes dans le pacte territorial, en s'appuyant sur le financement apporté par l'agence nationale de cohésion des territoires (ANCT).

Mesures locales éventuelles en synergie avec cette action :

Stratégies adoptées par les EPCI concernées, le département et la région ainsi que les initiatives locales de la profession.

Partenaires et interlocuteurs publics privilégiés :

EPCI, département, région, coopératives.

Indicateurs :

- Installation d'une maison des Corbières
- Nombre d'usagers accueillis à la maison des Corbières
- Nombre d'acteurs œnotouristiques engagés
- Nombre de circuits créés ou actualisés
- Nombre d'offres "clé en main" mises en marché
- Nombre de sites patrimoniaux intégrés aux parcours
- Nombre d'événements œnotouristiques accompagnés
- Nombre de sites "Vignobles & Découvertes" nouvellement créés
- Nombre d'actions de communication et événementiels réalisés
- Intégration d'un volet touristique au pacte

Coûts / Clé de financement :

L'ensemble de ces actions pourrait bénéficier des financements suivants :

- Implantation d'une maison des Corbières : 50 000 à 80 000 € - cofinancement État et conseil régional.
- Fonctionnement annuel de la maison des Corbières : 20 000 à 40 000 € (hors ressources propres).
- Étude et ingénierie touristique liée à la mise en place de l'offre : 40 000 à 60 000 €, somme potentiellement finançable par ANCT et les EPCI.
- Cartographie des sites archéologique : 20 000 €.
- Soutien aux événements œnotouristiques : 10 000 à 30 000 € - aide PSN, conseil régional, conseil départemental.
- Création ou mise à niveau de circuits (signalétique, supports) : 30 000 à 80 000 € par le département, la région et éventuellement les opérateurs.
- Actions de communication et promotion : 20 000 à 40 000 € - financement partagé entre conseil départemental, conseil régional et office de tourisme.

Calendrier :

2026-2032

